

**RELEVÉ  
DES  
DÉCISIONS**

COMMISSION PERMANENTE  
DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2008

## RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2008 À CLERMONT-FERRAND

Étaient présents : 41 Conseillers régionaux.

Étaient absents ou excusés : Mme Danielle DEMURE, Mme Christiane LAÏDOUNI, M. Jean-Claude MAIRAL, Mme Françoise MERCIER-RAYET, Mme Marie-Agnès PETIT, M. Serge TEILLOT.

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

#### **INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE ET SERVICES - ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

##### **▪ Schéma régional de développement économique et politiques sectorielles : rapport n° 1**

*(page 1 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à chacune des entreprises suivantes :

- pour la mission de prospection en Inde : SAS C.M.F. à Cébazat (63) ; SAS INTÉREP à Aurec-sur-Loire (43) ; SARL FAVIER T.P.L. à Bertignat (63) ; SAS I.S.I. à Cournon-d'Auvergne (63) ; SARL LE CHAPELET D'AMBERT à Ambert (63) ; SAS LIMAGRAIN CÉRÉALES INGRÉDIENTS à Ennezat (63) ; SAS ROUSSELON FRÈRES à Thiers (63) ; SA SOTRÈS à Romagnat (63)

- pour la mission de prospection en Australie : SARL FABRIQUE DE CANNES FAYET à Orléat (63) ; SA LAGUELLE à Cosne-d'Allier (03) ; SASU NORÉVA-LED à Aubière (63).

- pour la mission de prospection en Russie : EURL CLAUDE DOZORME à La Monnerie (63) ; SAS BARGOIN à Thiers (63) ; SARL NUMTECH à Aubière (63).

- pour le salon Index de Dubaï (Émirats Arabes Unis) : SARL FABRIQUE DE CANNES FAYET à Orléat (63) ; SARL HUGUES RAMBERT à Saint-Germain-des-Fossés (63).

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à la SA ORDIMOULE au Breuil-sur-Couze (63) et à la SAS ÉLECTRO-ALU à Châteldon (63) pour la mission de prospection en Inde.

Pour contribuer aux missions de prospection en Inde, en Australie et en Russie ainsi que pour la participation au salon Index qui se tiendra à Dubaï, la Commission permanente décide d'accepter que certaines de ces opérations aient reçu un début d'exécution avant la présente décision.

La Commission permanente décide d'accepter la modification du montant de l'assiette de dépense subventionnable pour l'opération concernant la communauté d'agglomération VICHY VAL D'ALLIER.

*(Abstention de M. Yves GUEYDON).*

▪ **Transfert de technologies : rapport n° 2**

*(page 10 du rapport)*

▪ Pôles de compétitivité

La Commission permanente décide d'attribuer, sur la durée du projet et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget des années concernées, une subvention de 20 000 € à L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INSTITUT DE LA VIANDE (ADIV) à Clermont-Ferrand sur 4 ans destinée au projet de construction d'une démarche innovante pour adapter et renforcer le capital humain des PME du secteur de la viande et des produits carnés.

▪ Mise en œuvre du Fonds Régional de l'Innovation (FRI) OSÉO/Conseil régional

La Commission permanente décide de retenir, dans le cadre de la phase 2 du Fonds Régional de l'Innovation, le projet de Mme Élisabeth Moit-Noirault (Université d'Auvergne).

▪ Dérogation

La Commission permanente décide d'accepter la demande de modification des conditions de versement du solde d'une subvention en faveur de L'INSTITUT FRANÇAIS DE MÉCANIQUE AVANCÉE (I.F.M.A.) à Aubière (63).

▪ **Bourse innovation : rapport n° 3**

*(page 15 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets des années concernées, une Bourse Innovation Option 1, pour le projet « Création d'une structure d'expertise scientifique en nutrition : Nutrifizz » porté par Mmes Émilie Chanséaume et Céline Gryson, pour un montant de 7 500 € et pour une durée de 12 mois
- de modifier le bénéficiaire des subventions mentionné dans la décision du 7 juillet 2008 pour les projets mentionnés dans le rapport et de réorienter les aides d'un montant de 13 563 € pour une Bourse Innovation CDD et d'un montant de 39 375 € pour une Bourse Innovation Thèse vers l'École Nationale Supérieure de Chimie de Clermont-Ferrand.

▪ **Programme régional d'actions innovatrices : rapport n° 4**

*(page 18 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'autoriser le rendu du rapport final d'exécution des 24 projets sélectionnés dont la liste figure dans le rapport, dans le cadre du programme e-nnovergne LifeGrid à la date du 20 janvier 2009
- d'attribuer une subvention de 241 350 € à L'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL, afin de financer la rémunération et les frais de déplacement des ingénieurs de l'équipe LifeGrid, dédiée au renforcement du système d'information régional LifeGrid et au déploiement d'un pôle bioinformatique auvergnat.

▪ **Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises : rapport n° 5**

*(page 22 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL EKTRO à Monistrol-sur-Loire (43) une aide au titre du Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises d'un montant de 119 000 € répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 32 000 €
- Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels :
  - Aide à l'investissement productique : 30 000 €
  - Aide à l'investissement matériel courant : 57 000 €

- à la SAS BAC ACIER à Aigueperse (63) une aide au titre du Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises d'un montant de 160 600 € répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 38 000 €
- Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels - Aide à l'investissement matériel courant : 122 600 €

*(Abstention du groupe Communiste et Républicain et de M. Yves GUEYDON)*

- à la SAS CARBO-BRIQ à Billom (63) une aide au titre du Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises d'un montant de 59 800 € répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 15 000 €
- Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels - Aide à l'investissement productique : 44 800 €

*(Abstention du groupe Communiste et Républicain et de M. Yves GUEYDON)*

- à la SAS SOCIÉTÉ DE GRANULÉS D'ARLANC à Arlanc (63) une aide au titre du Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises d'un montant de 289 800 € répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 17 000 €
- Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels :
  - Aide à l'investissement productique : 181 900 €
  - Aide à l'investissement matériel courant : 90 900 €

- à la SAS LES ÉDITIONS DE BORÉE à Sayat (63) une aide au titre du Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises d'un montant de 288 000 € répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 108 000 €
- Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels :
  - Aide à l'investissement productique : 150 000 €
  - Aide à l'investissement immatériel : 30 000 €.

*(Abstention du groupe Communiste et Républicain et de M. Yves GUEYDON).*

▪ **Aide régionale aux fonds propres : rapport n° 6**

*(page 38 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL OMÉGA ARMATURES à Thiel/Agolin (03) une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 45 000 €, soit 22 500 € en avance remboursable et 22 500 € en subvention

- à l'EURL EMIDO à Gannat (03) une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 60 000 €, soit 30 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention

- à la SARL MAINTENANCE A.F. à Commeny (03) une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 20 000 €, soit 10 000 € en avance remboursable et 10 000 € en subvention

- à la SARL LABORATOIRES BIO-SCIENCES DÉVELOPPEMENT à Hauterive (03) une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 60 000 €, soit 30 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention

- à la SAS UNIPLANÈZE à Saint-Flour (15) une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 60 000 €, soit 30 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention
- à l'EUURL PAM SOLUTION INDUSTRIE à Montregard (43) une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 60 000 €, soit 30 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention
- à la Société Civile CEDA CORPORATES à Saint-Just-Malmont (43) une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 60 000 €, soit 30 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention
- à la SARL ALTA FAGUS à Clermont-Ferrand, une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 60 000 €, soit 30 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention
- à l'EUURL HOLDING POURRAT à Gerzat (63) une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 45 000 €, soit 22 500 € en avance remboursable et 22 500 € en subvention.

▪ **Aide au conseil créateur/repreneur : rapport n° 7**

*(page 60 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à la SARL ALM TRADING, afin de financer une étude technique.

▪ **Aménagement de parcs d'activités industrielles et artisanales : rapport n° 8**

*(page 61 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 142 300 € à la communauté de communes CALDAGUÈS-AUBRAC (15) pour contribuer à la création du parc d'activités du « Rouchar » sur la commune de Chaudes-Aigues
- d'attribuer une subvention de 400 000 € à la communauté d'agglomération Clermontoise CLERMONT-COMMUNAUTÉ (63) pour contribuer à la création du parc d'activités « Les Montels III » sur la commune de Cébazat
- d'attribuer une subvention de 230 000 € à la communauté de communes des CÔTES DE COMBRAILLES (63) pour contribuer à l'extension et à la requalification du parc d'activités « La Varenne » sur la commune de Combronde ; d'annuler le reliquat de subvention initiale d'un montant de 42 449,29 € ; de faire établir un titre de recette d'un montant de 1 074,64 € à l'encontre de la communauté de communes des CÔTES DE COMBRAILLES afin de régulariser ce dossier
- d'accepter la modification de bénéficiaire concernant l'aide à l'aménagement du parc d'activités de « L'Aize » à Combronde, à savoir le SYNDICAT MIXTE DE L'AIZE au lieu de la communauté de communes des CÔTES DE COMBRAILLES.

▪ **Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.) - Associations de prêts d'honneur : rapport n° 9**

*(page 66 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- à l'association CRÉA THIERS INITIATIVE à Thiers (63) 25 000 € afin de lui permettre d'abonder son fonds de prêts d'honneur
- à l'association MONTLUÇON INITIATIVE à Montluçon (03) 2 400 € pour participer au financement des coûts d'étude, de gestion et de suivi des prêts d'honneur
- à l'association MOULINS INITIATIVE à Moulins (03) 5 400 € pour participer au financement des coûts d'étude, de gestion et de suivi des prêts d'honneur et 25 000 € pour lui permettre d'abonder son fonds de prêts d'honneur
- à l'association VICHY initiative à Vichy (03) , 5 100 € pour participer au financement des coûts d'étude, de gestion et de suivi des prêts d'honneur et 25 000 € pour lui permettre d'abonder son fonds de prêts d'honneur
- à l'association PAYS D'AMBERT INITIATIVE à Ambert (63), 3 300 € pour participer au financement des coûts d'étude, de gestion et de suivi des prêts d'honneur

- à l'association BRIOUDE HAUT-ALLIER initiative à Brioude (43), 1 800 € pour participer au financement des coûts d'étude, de gestion et de suivi des prêts d'honneur et 25 000 € pour lui permettre d'abonder son fonds de prêts d'honneur
- à l'association ISSOIRE SANCY VAL D'ALLIER INITIATIVE à Issoire, 11 400 € pour participer au financement des coûts d'étude, de gestion et de suivi des prêts d'honneur et 25 000 € pour lui permettre d'abonder son fonds de prêts d'honneur
- à l'association RIOM COMBRAILLES INITIATIVE à Riom (63), 6 900 € pour participer au financement des coûts d'étude, de gestion et de suivi des prêts d'honneur et 25 000 € pour lui permettre d'abonder son fonds de prêts d'honneur
- à l'association CANTAL INITIATIVES à Aurillac (15), 12 900 € pour participer au financement des coûts d'étude, de gestion et de suivi des prêts d'honneur
- à l'ASSOCIATION PLATE-FORME AUVERGNE POUR LA REPRISE ET L'INNOVATION (P.A.R.I.) gestionnaire des fonds de prêts d'honneur « Auvergne Technologie Innovation Initiative + » (A.T.2.I.+ ) et AUVERGNE TRANSMISSION à Aulnat (63) deux subventions destinées à participer au financement des coûts d'étude, de gestion et de suivi des prêts d'honneur, soit 1 200 € en faveur du fonds de prêts d'honneur A.T.2.I.+ et 900 € en faveur du fonds de prêts d'honneur Auvergne Transmission
- à l'ASSOCIATION PLATE-FORME AUVERGNE POUR LA REPRISE ET L'INNOVATION (P.A.R.I.) gestionnaire des fonds de prêts d'honneur « Auvergne Technologie Innovation Initiative + » (A.T.2.I.+ ) à Aulnat (63) 25 000 € afin de lui permettre d'abonder son fonds de prêts d'honneur une seconde fois au titre de l'année 2008.

▪ **Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.) - Soutien aux manifestations collectives : rapport n° 10**

*(page 79 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 11 000 € au COMITÉ D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay, destinée à participer au financement du dispositif « Entreprenariat au féminin ».

▪ **Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.) - Bourse créateur/repreneur d'entreprise : rapport n° 11**

*(page 81 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder une aide régionale en faveur du programme « Bourse Créateur/Repreneur d'Entreprise » de 5 000 € à MME SANDRA PAIR à Pleaux (15) et de 5 000 € à M. OLIVIER COURTY à Montluçon (03).

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Aides aux structures et aux acteurs de l'insertion par l'activité économique - Aides aux formes alternatives au développement économique classique : soutien aux structures et aux acteurs du secteur de l'économie sociale et solidaire : rapport n° 12**

*(page 85 du rapport)*

- Aides aux structures et aux acteurs de l'insertion par l'activité économique : Aide au développement

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 730 € à l'association COLLECTIF RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES INITIATIVES SOLIDAIRES (CRÉDIS) à Clermont-Ferrand, pour participer au financement des coûts de communication de la « Semaine des projets d'économie solidaire en Auvergne »
- à l'association GÉPÉTO aux Villettes (43), 6 100 € pour soutenir l'acquisition d'une tronçonneuse à dés automatique d'occasion et 10 000 € pour financer une partie des salaires et charges versés au titre d'une année d'embauche d'un encadrant technique, et ce bien que l'embauche ait déjà eu lieu

- 4 000 € à l'association ÉTUDES ET CHANTIERS ESPACE central à Clermont-Ferrand, pour financer une étude visant à mutualiser et développer un outil de contrôle de gestion analytique
- 4 000 € à l'association ZÈBRE théâtre à Vichy (03) pour financer une étude de faisabilité technique et financière concernant la création d'un E.S.A.T. à vocation artistique, et ce bien que l'étude ait déjà démarré
- 10 000 € à l'association LE JARDIN DES ESTREYS à Polignac (43), pour soutenir l'acquisition de tunnels de production avec leurs bâches et leurs équipements d'irrigation et d'arrosage pour les jardins, d'un vibroculteur, d'une débroussailleuse et d'un tracteur-tondeuse.

- Aides aux formes alternatives au développement économique

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à la SARL SCCP CHRONOS INTÉRIM à Moulins (03) pour soutenir l'acquisition de sept ordinateurs, de deux imprimantes, de la mise en réseau des outils informatiques et de la réalisation de travaux de rénovation de l'agence de Moulins.

- **Aide aux entreprises en difficulté : rapport n° 13**

*(page 95 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accepter la demande de report d'échéance de remboursement qui concerne la SARL THERMI-LAMES à Lezoux (63).

- **Aide exceptionnelle au développement économique : rapport n° 14**

*(page 96 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accepter la demande de prolongation de délai de réalisation de l'opération concernant l'entreprise individuelle de mécanique générale ANDRÉ VAILLANT au Cheix-sur-Morge (63).

## **TOURISME ET THERMALISME**

- **Aide aux manifestations touristiques : rapport n° 15**

*(page 97 du rapport)*

- Manifestations d'envergure

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 3 000 € à la FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES DU CANTAL pour financer les Rencontres Nationales « Vacances pour Tous » qui se sont déroulées du 13 au 16 octobre 2008 à Aurillac
- 3 000 € à la FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES MAIRES RURAUX DE L'ALLIER POUR FINANCER LE CONGRÈS NATIONAL DES MAIRES RURAUX DE FRANCE qui s'est déroulé les 18 et 19 octobre 2008 à Bourbon l'Archambault
- 4 200 € à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC pour financer l'étape finale du Camping-cars Tour 2008 qui s'est déroulée du 23 au 26 octobre 2008 à Aurillac.

- Manifestations locales

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 500 € à l'association ANIMATION RAULHAC pour financer la Fête de la Tarte à la Tome - Acabatz d'Entrar ! qui s'est déroulée le 5 octobre 2008 à Raulhac
- 1 000 € à la communauté de communes CŒUR DE COMBRAILLES pour financer la Foire Bio Nature qui s'est déroulée le 28 septembre 2008 à Saint-Gervais d'Auvergne

- 1 500 € à la communauté de communes du PAYS DE LAPALISSE pour financer les Automnales 2008 et le "2ème embouteillage" de la RN7 qui se sont déroulés du 10 au 12 octobre 2008 à Lapalisse
- 1 500 € à l'ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DU LABEL « GRAND PAYS DE SALERS, SITE REMARQUABLE DU GOÛT » pour financer le Salon de Printemps des Sites Remarquables du Goût qui s'est déroulé du 1er au 3 mai 2008 à Salers
- 1 500 € à l'association PAILHEROLS FLOCONS VERTS pour financer la Fête des Fromages de Tradition qui s'est déroulée du 31 mai au 1er juin 2008 à Pailherols.

La Commission permanente décide d'accepter que certaines manifestations se soient déroulées avant la présente décision.

▪ **Agences Locales de Tourisme : rapport n° 16**

*(page 105 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention globale de 106 183 € pour l'année 2008 aux cinq structures A.L.T. selon la répartition suivante :
  - 35 183 € : Triangle des Bourbons
  - 14 000 € : Aurillac
  - 14 000 € : Sancy
  - 29 000 € : Les Pays de Saint-Flour
  - 14 000 € : Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.
- de prendre en compte la modification du bénéficiaire de la subvention de 59 205 € attribuée le 20 octobre 2008 à l'Office de Tourisme Intercommunautaire des Gorges de l'Allier et non au SMAT HAUT-ALLIER.

▪ **Études d'aménagement touristiques : rapport n° 17**

*(page 108 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 250 € à la Communauté de Communes du Pays de Maurs pour financer la réalisation d'une étude de définition d'un parcours « découverte-interprétation » dans le village de Saint-Santin
- 7 500 € à la commune de Lavoûte-Chilhac pour financer la réalisation d'une étude d'aménagement et de mise en valeur touristique du bourg de Lavoûte-Chilhac
- 24 111,50 € au COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'Auvergne pour financer la création d'un site Internet « grand public » et « professionnel » du Tourisme en Auvergne.

▪ **Plan cyclable : rapport n° 18**

*(page 113 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 104 000 € à la communauté de communes de SUMÈNE-ARTENSE pour financer la 4<sup>ème</sup> tranche de la Piste Verte de Sumène-Artense.

▪ **Grands sites et grands projets : rapport n° 19**

*(page 115 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 10 894 € au SYNDICAT MIXTE DU PUY MARY pour participer au financement de la première tranche de la mise en place de la charte signalétique du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne sur le Grand Site du Puy Mary.

▪ **Fonds régional d'intervention touristique : rapport n° 20**

*(page 117 du rapport)*

▪ Fonds Régional d'Intervention Touristique

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 32 694 € à la SARL COUTELLERIE ROBERT DAVID pour financer l'aménagement d'un parcours de visite d'un atelier de coutellerie à Thiers
- 60 000 € à la COMMUNE DU MONT-DORE pour financer la modification du fonctionnement du funiculaire du Capucin au Mont-Dore.

▪ Cités Auvergnates de Caractère

La Commission permanente décide :

- de prendre en compte la modification de la 2<sup>ème</sup> tranche du programme "Cités Auvergnates de Caractère - 2<sup>ème</sup> génération" présentée par la commune de LAVAUDIEU
- d'attribuer à la commune de LAVAUDIEU une subvention de 38 090 € pour participer au financement de l'opération inscrite à la seconde tranche de ce programme
- d'accepter que cette opération ait débuté avant la présente décision.

▪ Aide à la mise en tourisme des villages auvergnats

La Commission permanente décide :

- d'agrèer l'ensemble du programme "Fonds Régional d'Intervention Touristique - Aide à la Mise en Tourisme des Villages Auvergnats" présenté par la commune de CHAMPEIX
- de se prononcer sur le principe d'une participation financière régionale globale de 375 000 € à la réalisation de ce programme
- d'attribuer une subvention de 72 295 € à la commune de CHAMPEIX pour participer au financement des opérations inscrites à la première tranche du programme
- d'accepter que ces opérations aient débuté avant la présente décision

- d'agrèer l'ensemble du programme "Fonds Régional d'Intervention Touristique - Aide à la Mise en Tourisme des Villages Auvergnats" présenté par la commune de VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS
- de se prononcer sur le principe d'une participation financière régionale globale de 202 723 € à la réalisation de ce programme
- d'attribuer une subvention de 42 731 € à la commune de VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS pour participer au financement des opérations inscrites à la 1<sup>ère</sup> tranche du programme
- d'accepter que ces opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ **Tourisme durable : rapport n° 21**

*(page 127 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer :

- 2 240 € à la SARL EAU VIVE à Volvic pour participer à la réalisation d'un diagnostic énergétique de l'hôtel-restaurant « La Rose des Vents »
- 2 240 € à la SCI ADELAÏDE à Saint-Priest-Bramefant pour participer à la réalisation d'un diagnostic énergétique de l'hôtel du Château de Maulmont
- 2 240 € à la SARL ALIBRISE à Maulzat pour participer à la réalisation d'un diagnostic énergétique de l'hôtel-restaurant « Le Moulin des Gardelles ».

▪ **Centres d'accueil pour enfants et maisons d'enfants : rapport n° 22**

*(page 130 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à l'association TEMPS JEUNES, une subvention de 150 000 € pour participer à la tranche 2 de la rénovation-extension du centre de vacances Le Manoir du Vignot, situé à Saint-Nectaire (63)
- à la communauté de communes de la MONTAGNE THIernoISE, une subvention de 150 000 € pour participer à la tranche 2 de la création d'un centre d'accueil pour enfants et jeunes sur le site de La Planche à Viscomtat (63).

▪ **Villages de vacances : rapport n° 23**

*(page 135 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 100 000 € à l'association VAL VVF, pour participer à la tranche 1 de la rénovation du village de vacances Les Balcons du Sancy, situé à Parent (63).

▪ **Hôtels et restaurants : rapport n° 24**

*(page 138 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL JPP RESTAURATION, une subvention de 3 200 € pour la mission de conseil en décoration concernant la rénovation de l'Auberge de l'Île d'Amour à Langeac (43)
- à l'EURL MCP, une subvention pour travaux de 46 200 € et une avance remboursable de 46 200 € pour participer à la modernisation de l'hôtel-restaurant "Le Manoir Fleuri", situé à Châtel-Guyon (63)
- à la SCI BELLE MEUNIÈRE, une subvention pour travaux de 67 500 € et une avance remboursable de 67 500 € pour participer à la modernisation de l'hôtel-restaurant "La Belle Meunière", situé à Royat (63) et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Hôtellerie de plein air : rapport n° 25**

*(page 144 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à M. SERGE QUENTIN, une subvention de 9 000 € pour participer à la création d'une piscine sur le camping du Viaduc, situé à Pers (15)
- à la SARL GROIRE HPA, une subvention au titre de l'extension de 18 900 € et une subvention au titre de la modernisation de 19 000 € pour participer à la modernisation du camping "Le Repos de Baladin", situé à Murol (63).

▪ **Aires de services pour camping-cars : rapport n° 26**

*(page 147 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 340 € à la Communauté d'Agglomération du BASSIN D'AURILLAC pour participer à la création d'une aire de services pour camping-cars sur la commune de Naucelles (15)
- 6 900 € à la Communauté de Communes du PAYS DE MONTFAUCON, pour participer à la création d'une aire de services pour camping-cars sur la commune de Saint-Romain-Lachalm (43).

▪ **Programme régional tourisme et handicap : rapport n° 27**

(page 150 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 451 € au SIVOM DES ANCIZES, pour participer à l'acquisition de matériels destinés à l'accueil du public déficient auditif à la piscine intercommunale de Saint-Georges-de-Mons (63) et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision
- 6 360 € à la SEM VOLCANS pour participer à l'acquisition de vidéo-guides destinés à l'accueil du public déficient auditif sur le site de Vulcania à Saint-Ours-les-Roches (63) (M. Jean MALLOT ne prend pas part au vote).

▪ **Aide au conseil et aux études pour la qualification et le développement de l'offre touristique régionale : rapport n° 28**

(page 153 du rapport)

▪ Les études touristiques

La Commission permanente décide d'attribuer à MME ET M. VINCENT GIBERT, une subvention de 3 800 € pour l'étude touristique concernant la création d'un hôtel-restaurant haut de gamme à La Chaise-Dieu (43).

▪ Les expertises- projets et les expertises architecturales et de décoration

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la commune de BELLENAVES (03), une subvention de 1 920 € pour la mission d'expertise architecturale et paysagère concernant le projet de restructuration du camping municipal "Le Pontillard"
- à la commune de LAVOÛTE-CHILHAC (43), une subvention de 3 800 € pour l'expertise-projet et l'expertise architecturale et paysagère concernant le projet de requalification du camping municipal de la Ribeyre
- à la Communauté de Communes du PLATEAU DE LA CHAISE-DIEU, une subvention de 1 120 € pour la mission d'expertise architecturale concernant le projet de développement de l'hébergement touristique et d'accueil de la commune de Bonneval (43)
- à M. FRÉDÉRIC BAGNETTI, une subvention de 1 900 € pour l'expertise-projet et l'expertise architecturale et de décoration concernant le projet de transformation du restaurant de la Dore à Vertolaye (63) en Auberge de Pays d'Auvergne
- à la SCI ADELAÏDE, une subvention de 1 900 € pour l'expertise-projet et l'expertise architecturale et de décoration concernant le projet de modernisation de l'hôtel-restaurant Château de Maulmont à Saint-Priest-Bramefant (63).

▪ Les journées de conseil

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à M. SERGE COLOMB, une subvention de 1 248 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'Hôtel des Voyageurs, situé à Saint-Anthème (63)
- à MME BRIGITTE ASNAR, une subvention de 1 248 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'Hôtel des Voyageurs, situé à Vertolaye (63)
- à la SARL LE PRIEURÉ, une subvention de 1 248 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel-restaurant Le Prieuré, situé à Chaumont-le-Bourg (63)
- à la SARL AU PONT DE RAFFINY, une subvention de 1 248 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel-restaurant Au Pont de Raffiny, situé à Saint-Romain (63)

- à MME CHRISTINE BLANCHARD, une subvention de 1 248 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel-restaurant La Clairière, situé à Chambon-sur-Dolore (63)
- à la SARL HÔTEL-RESTAURANT ROURE, une subvention de 1 248 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel-restaurant Roure, situé à Sauvessanges (63)
- à la SARL LA CHAUMIÈRE, une subvention de 1 248 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel-restaurant La Chaumière, situé à Ambert (63)
- à MME COLETTE BELLOT, une subvention de 1 112 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant le camping La Plage Verte au Mont-Dore (63)
- à la SARL BINDER FASSOT, une subvention de 1 280 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel Le Richelieu au Mont-Dore (63).

## **AGRICULTURE ET FORÊT**

### **Contrat régional d'installation agricole : rapport n° 29**

*(page 171 du rapport)*

#### ▪ Installation hors cadre successoral

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 42 323 € aux agriculteurs dont la liste figure dans le rapport et d'accepter que les installations puissent avoir débuté avant la présente décision.

#### ▪ Accès au foncier

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 15 140 € à la SAFER Auvergne pour les dossiers figurant dans le rapport
- d'accepter le principe d'engager les crédits correspondants auprès de la SAFER Auvergne et que le versement lui soit également adressé
- d'accepter que le stockage des terres puisse avoir fait l'objet d'un début d'exécution antérieur à la présente décision.

#### ▪ Conseil à l'installation

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'action de conseil à l'installation :
  - 71 300 € à la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Allier
  - 63 700 € à la Chambre Départementale d'Agriculture du Cantal
  - 72 100 € à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Loire
  - 72 900 € à la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme
- d'accepter que les visites d'exploitation aient pu avoir lieu entre le 1er octobre 2007 et le 30 septembre 2008
- d'accepter que le paiement soit effectué au vu d'un tableau de synthèse établissant une typologie des bénéficiaires, un rapport d'exécution détaillant les actions menées par la Chambre en rapport avec « JA Conseil », un tableau récapitulatif des bénéficiaires isolant la partie individuelle et collective.

#### ▪ Animation et communication

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'ARDEAR LIMOUSIN sur la période du 15 septembre 2008 au 15 septembre 2009
- de procéder au paiement de cette aide au vu d'un bilan d'exécution technique et financier et des factures acquittées à l'ordre de l'ARDEAR LIMOUSIN

- d'accepter le principe que les actions subventionnées aient été effectuées à partir du 1er juillet 2008  
(*Abstention du groupe UPA*).

▪ **Contrat régional de diversification agricole : rapport n° 30**

(page 177 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 110 460 € aux bénéficiaires mentionnés dans le rapport
- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet émis par le guichet unique
- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement de la subvention attribuée prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs dans les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (« guichets uniques ») et non au Conseil régional d'Auvergne.

▪ **Développement de l'emploi salarié : rapport n° 31**

(page 179 du rapport)

- Aide à la création d'emploi salarié au sein des services de remplacement

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 4 600 € à REMPLAC'AGRI 03 et d'accepter que l'embauche ait pu avoir lieu avant la présente décision.

- Aide à l'utilisation des services de remplacement par les agriculteurs

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'action d'aide à l'utilisation des services de remplacement par les agriculteurs :

- pour le motif congés :

- 180 € au GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR L'AIDE AU REMPLACEMENT DES AGRICULTEURS DU CANTAL à Aurillac (15)

- 4 770 € au GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DÉPARTEMENTAL DE REMPLACEMENT AGRICOLE DE LA HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay (43)

- 1 080 € à AGRI- REMPLACEMENT à Aubière (03)

- pour le motif formation :

- 420 € au GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DÉPARTEMENTAL DE REMPLACEMENT AGRICOLE DE LA HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay (43),

- 4 275 € à AGRI-REEMPLACEMENT à Aubière (03)

- d'accepter le principe d'engager ces aides auprès des groupements d'employeurs à vocation remplacement départementaux, ceux-ci s'engageant à faire figurer sur les factures adressées aux agriculteurs le montant de l'aide de la Région Auvergne, qui vient en déduction du montant à payer par les agriculteurs bénéficiaires (ou le cas échéant à reverser l'aide aux agriculteurs bénéficiaires)

- de considérer que les congés et les formations puissent avoir eu lieu avant la présente décision.

- Soutien au développement de groupements d'employeurs départementaux

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 3 340 € à AGRI EMPLOI 15 à Aurillac (15)

- 3 340 € à AIDE AGRI 43 au Puy-en-Velay (43)

- 3 340 € à AGRI EMPLOI 63 à Aubière (63)

- de procéder au paiement de ces aides au vu des justificatifs de salaire, des états de frais de déplacement, des factures acquittées pour les frais d'environnement de travail et de promotion ainsi que d'un compte-rendu d'activité détaillé du chargé de projet
- d'accepter que les frais liés aux personnels et aux coûts annexes aient pu intervenir antérieurement à la présente décision.

▪ **Conseils aux agriculteurs : rapport n° 32**

*(page 191 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'action de conseil aux agriculteurs :
  - 26 850 € à la CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER
  - 12 150 € à la CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU CANTAL
  - 44 025 € à la CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-LOIRE
  - 19 425 € à la CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DÔME
- d'accepter que le paiement soit effectué au vu d'un tableau de synthèse établissant une typologie des bénéficiaires, un rapport d'exécution détaillant les actions menées par la Chambre en rapport avec « Agri Conseil », le tableau récapitulatif des bénéficiaires, la partie individuelle devant être isolée de la partie collective
- d'accepter que les visites aient pu avoir lieu entre le 1er octobre 2007 et le 30 septembre 2008.

▪ **Plan régional en faveur des bâtiments d'élevage : rapport n° 33**

*(page 193 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans les tableaux figurant dans le rapport et d'attribuer des subventions pour un montant global de 323 142 €
- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement des subventions attribuées prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs dans les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (« guichets uniques ») et non au Conseil régional d'Auvergne
- d'accepter de prolonger jusqu'au 10 décembre 2009 la validité de l'aide régionale en faveur de M. GÉRARD VIAL à La Chapelle (03).

▪ **Charte porcine : rapport n° 34**

*(page 200 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer, au titre des aides au logement des animaux et pour l'extension d'ateliers naisseur-engraisseur, les subventions suivantes :
  - 30 000 € à l'EARL DES CHALOTS à Saint-Gérard de Vaux (03)
  - 19 084 € à l'EARL DE LA SAPINIÈRE à Junhac (15)
  - 30 000 € à M. VINCENT BRUT à Manglieu (63)
- d'attribuer, au titre des aides à la gestion environnementale, un montant global de subventions de 7 200 € à répartir entre les bénéficiaires figurant dans le rapport
- d'accepter que les bilans environnementaux aient été réalisés antérieurement à la date de la présente décision.

▪ **Aide aux projets des CUMA : rapport n° 35**

(page 205 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 93 049 € à répartir entre les bénéficiaires mentionnés dans le rapport.

▪ **Développement de l'agriculture biologique : rapport n° 36**

(page 209 du rapport)

▪ Investissements liés au démarrage de la production biologique

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 700 € à M. NICOLAS VESSIÈRE à Montaigut le Blanc (63)
- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement des subventions attribuées prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs dans les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (« guichets uniques ») et non au Conseil régional d'Auvergne.

▪ « Bonus Bio »

La Commission permanente décide :

- d'allouer au titre de l'action « Bonus Bio » des subventions d'un montant global de 129 954 € à répartir entre les différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport
- de procéder au paiement de ces aides au vu de l'imprimé de demande d'aide, la déclaration des surfaces sous agriculture biologique engagées dans l'aide au maintien et la licence 2008.

▪ Restauration collective biologique

La Commission permanente décide :

- d'attribuer au titre de l'action « Aide aux repas biologiques dans les lycées » des aides pour un montant global de 1 678 € à répartir entre les différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport
- d'accepter que les repas biologiques puissent avoir eu lieu antérieurement à la date de la présente décision
- de procéder au versement des subventions au vu de l'imprimé de demande de subvention « Aide à la restauration collective biologique dans les lycées » et des factures acquittées.

▪ Appel à projet « Objectif Bio ! »

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 10 050 € à HAUTE-LOIRE BIOLOGIQUE pour son projet de développement des installations en maraîchage et petits fruits biologiques en Haute-Loire et sensibiliser les candidats à l'installation vers l'agriculture biologique
- de procéder au versement de cette subvention au vu des éléments mentionnés dans le cahier des charges de l'appel à projets « OBJECTIF BIO ! » et d'un compte-rendu technique à mi-parcours
- d'accepter que l'opération subventionnée puisse avoir débuté antérieurement à la date de la présente décision.

▪ Maraîchage en Agriculture Biologique

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 112 500 € à AUVERGNE BIOLOGIQUE pour la création d'une filière maraîchage biologique

- d'accepter le principe que cette subvention annule et remplace l'aide d'un montant de 67 500 € attribuée à AUVERGNE BIOLOGIQUE le 12 novembre 2007
- de procéder au versement de cette subvention au vu des éléments mentionnés dans le cahier des charges de l'appel à projets « Objectif Bio ! »
- d'accepter que l'opération subventionnée puisse avoir débuté avant la date de la présente décision.

- Recherche Développement

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention globale de 40 000 € au PÔLE SCIENTIFIQUE AGRICULTURE BIOLOGIQUE MASSIF CENTRAL répartie de la manière suivante :
  - 20 000 € pour son projet de développement des filières biologiques du Massif Central pour répondre aux besoins de la restauration collective
  - 20 000 € pour son projet d'analyse du fonctionnement et des performances des systèmes d'élevages agrobiologiques du Massif Central
- de procéder au paiement de ces aides au vu d'un compte-rendu technique et financier
- d'accepter que les opérations subventionnées puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution antérieur à la date de la présente décision.

- **Contrats de valorisation et de qualité : rapport n°37**

*(page 228 du rapport)*

- Dossiers appels à projets « valorisation des produits »

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 21 930 € à l'ADECA 15 pour la réalisation de son programme intitulé « Consolider et développer la filière Hérédia Non OGM au sein d'une organisation de producteurs non commerciale »
  - 6 480 € au SYNDICAT DES ÉLEVEURS CANTALIENS DE LA RACE SALERS pour la réalisation de son programme intitulé « Initier une nouvelle filière avec la viande Salers issue de broutards finis »
  - 12 600 € à SOCAVIAC pour la réalisation de son programme intitulé « Approvisionner en quantité et en qualité la Filière Broutards Non OGM »
  - 42 000 € à COPAGNO pour la réalisation d'un programme de développement de la commercialisation d'agneaux sous SIQO et de relance de l'élevage ovin sur la zone herbagère d'Auvergne, mené en partenariat avec SOCAVIAC
  - 9 800 € à SOCAVIAC pour la réalisation d'un programme de développement de la commercialisation d'agneaux sous SIQO et de relance de l'élevage ovin sur la zone herbagère d'Auvergne, mené en partenariat avec COPAGNO
  - 25 000 € à OVIMONTS pour la réalisation de son programme intitulé « Contrat de valorisation d'une partie de la production ovine auprès du Conseil régional du Culte Musulman »
  - 48 700 € à l'association AUVERGNE DÉVELOPPEMENT AVICOLE pour la poursuite de son programme de mise en place d'une filière complète de production avicole Label pour produits élaborés
  - 26 400 € au CONSORTIUM DES SALAISONS D'Auvergne pour la mise en place du dispositif d'habilitation de la marque collective devant encadrer les deux IGP agréées par l'INAO et en cours d'instruction
  - 10 000 € à l'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE LENTILLE BLONDE DE SAINT-FLOUR pour la mise en place d'une démarche de certification en IGP et d'accentuation de la notoriété de la Lentille Blonde de Saint-Flour

- de procéder au paiement de ces subventions au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier et de documents faisant état de la mise en évidence de la participation financière de la Région Auvergne
- d'accepter que les opérations subventionnées puissent avoir débuté avant la présente décision.

- Dossiers hors appel à projets

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 35 000 € à L'ASSOCIATION DE PROMOTION DE L'AGNEAU DE L'ADRET pour la réalisation de son programme de promotion 2008 de la CCP Agneau de l'Adret
  - 4 727 € au SIFAM pour la réalisation de son programme de communication 2008
- de procéder au paiement de ces subventions au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier et de documents faisant état de la mise en évidence de la participation financière de la Région Auvergne
- d'accepter que les opérations subventionnées puissent avoir débuté avant la date de la présente décision.

- Autres dossiers

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 5 000 € à L'O.D.G. REGAL pour la réalisation de son programme de développement de l'élevage ovin dans l'économie du Massif Central au travers de la démarche « Agneau Laiton Label Rouge »
  - 11 500 € à la FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CIVAM AUVERGNE pour la création d'une filière locale de chanvre en région Auvergne
  - 19 484 € au COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DES FROMAGES pour la réalisation de son programme d'accompagnement à la mise en place du nouveau décret d'Appellation d'Origine Contrôlée des fromages Cantal
- de procéder au paiement de ces subventions au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier et de documents faisant état de la mise en évidence de la participation financière de la Région Auvergne
- d'accepter que les opérations subventionnées puissent avoir débuté avant la date de la présente décision.

- **Projets exemplaires d'agriculture biologique : rapport n° 38**

*(page 269 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 137 455 € au lycée agricole de Marmilhat (63) pour la réalisation du programme triennal intitulé « Identification et validation de systèmes de cultures innovants en grandes cultures susceptibles de préserver la qualité de l'eau »
- de conditionner l'attribution de cette aide à l'obtention d'un autre cofinancement et à la participation de la Région Auvergne au comité de pilotage du projet
- de procéder au paiement de cette subvention au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier et de documents faisant état de la mise en évidence de la participation financière de la Région Auvergne
- d'accepter que l'opération subventionnée ait pu débuter avant la présente décision.

▪ **Procédure de désaffectation d'engagements : rapport n° 39**

(page 274 du rapport)

La Commission permanente décide de procéder à l'annulation de la subvention de 438 400 € attribuée à la SAS CHADELAT à Vabres (15) le 12 décembre 2005 au titre du programme de modernisation des entreprises de première transformation du bois et de rendre les autorisations de programme pour un montant de 438 400 € à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission permanente .

▪ **Promotion du bois dans la construction : rapport n° 40**

(page 275 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 69 954 € à l'OPHIS (63) pour la construction de six logements individuels à Courpière

- 7 855 € à l'entreprise CLOISONS SERVICES (43) pour la construction d'un bâtiment de stockage à Retournac

- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir débuté avant la date de la présente décision.

▪ **Actions de communication-formation : rapport n° 41**

(page 277 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 7 355 € à l'ONF DU PUY-DE-DÔME en vue de l'organisation de 4 demi-journées de démonstration et d'information sur la technique de débardage par câble mat

- d'accepter que les actions subventionnées puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision

- de procéder au versement de cette aide au vu d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un compte-rendu des demi-journées de démonstration.

▪ **Production laitière : rapport n° 42**

(page 280 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter de prolonger jusqu'au 15 mars 2009 la validité de l'aide régionale attribuée à M. THIERRY CHARMANT à Ébreuil (03), ainsi que la modification de bénéficiaire.

## **ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE**

### **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

▪ **Dotations forfaitaires pour travaux urgents dans les établissements publics : rapport n° 43**

(page 283 du rapport)

La Commission permanente décide d'abonder la dotation pour travaux urgents en faveur des établissements suivants, pour un montant total de 603 800 € :

- 18 500 € : lycée agricole *Antoine Brun* à Lapalisse

- 7 000 € : lycée *Gustave Eiffel* à Gannat

- 12 000 € : lycée *Madame de Staël* à Montluçon

- 70 000 € : lycée *Paul Constans* à Montluçon

- 18 000 € : lycée *Émile Duclaux* à Aurillac

- 70 000 € : Cité scolaire d'Aurillac (*Jean Monnet / Jean Mermoz*)

- 25 500 € : lycée *Joseph Constant* à Murat
- 10 700 € : lycée *Raymond Cortat* à Aurillac
- 70 000 € : lycée agricole de Brioude-Bonnefont
- 37 000 € : lycée *Charles et Adrien Dupuy* au Puy-en-Velay
- 66 400 € : lycée *Léonard de Vinci* à Monistrol-sur-Loire
- 5 800 € : lycée *Simone Weil* au Puy-en-Velay
- 10 000 € : lycée agricole des Combrailles à Saint-Gervais-d'Auvergne
- 25 000 € : lycée agricole *Louis Pasteur* à Lempdes
- 24 000 € : lycée *Blaise Pascal* à Clermont-Ferrand
- 59 400 € : lycée *François Rabelais* à Brassac-les-Mines
- 58 000 € : lycée *Jeanne d'Arc* à Clermont-Ferrand
- 16 500 € : lycée *Murat* à Issoire.

▪ **Fonctionnement des lycées publics et des E.R.E.A. : dotations complémentaires : rapport n° 44**  
(page 286 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une dotation complémentaire de fonctionnement de 138 311 € selon la répartition suivante :

- 40 000 € au lycée de Presles à Cusset
- 10 000 € au lycée *Albert Einstein* à Montluçon
- 4 000 € au lycée *Blaise de Vigenère* à Saint-Pourçain-sur-Sioule
- 6 500 € au lycée *Jean Monnet* à Yzeure
- 6 000 € au lycée *Maurice Guyot* à Montluçon
- 571 € au lycée agricole *Louis Mallet* à Saint-Flour
- 16 500 € au lycée agricole d'Yssingaux
- 17 000 € au lycée *Auguste Aymard* à Espaly
- 15 000 € au lycée *Montdory* à Thiers

et pour les sections sportives, aux lycées suivants :

- 980 € au lycée *Jean Monnet* à Yzeure
- 740 € au lycée de Presles à Cusset
- 660 € au lycée *Théodore de Banville* à Moulins
- 1 695 € au lycée agricole *Georges Pompidou* à Aurillac
- 1 340 € au lycée *Émile Duclaux* à Aurillac
- 880 € au lycée de Haute-Auvergne à Saint-Flour
- 2 060 € au lycée *Jean Monnet* à Aurillac
- 1 685 € au lycée agricole d'Yssingaux
- 1 560 € au lycée agricole de Brioude-Bonnefont
- 1 460 € au lycée *Charles et Adrien Dupuy* au Puy-en-Velay
- 430 € au lycée agricole de Rochefort-Montagne
- 790 € au lycée agricole *Louis Pasteur* à Lempdes
- 680 € au lycée *Blaise Pascal* à Clermont-Ferrand
- 1 080 € au lycée *Claude et Pierre Virlogeux* à Riom
- 1 440 € au lycée *Murat* à Issoire
- 2 260 € au lycée *René Descartes* à Cournon d'Auvergne.

▪ **Fonctionnement des lycées et lycées professionnels : prestations accessoires accordées aux personnels des lycées logés par nécessité absolue de service : rapport n° 45**  
(page 289 du rapport)

La Commission permanente décide de fixer le montant des prestations accessoires pour l'année 2008 accordées aux personnels des lycées logés par Nécessité Absolue de Service à 2 500 €.

▪ **Extension du lycée Léonard de Vinci à Monistrol-sur-Loire : marché de maître d'oeuvre : rapport n° 46**

*(page 290 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'approuver le projet d'accord transactionnel, joint en annexe au rapport, à intervenir entre M. JACQUES MARGALEJO, architecte, et la Région Auvergne, permettant le règlement du litige qui les oppose dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'extension du lycée « Léonard de Vinci » à Monistrol-sur-Loire.
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à entreprendre toute démarche nécessaire au règlement du litige, à signer le projet d'accord et à faire procéder au mandatement de la somme de 50 232 € TTC au titulaire du marché.

▪ **Équipement des lycées publics : rapport n° 47**

*(page 294 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'affecter un montant global de crédits de 9 800 € pour les opérations en maîtrise d'ouvrage définies en annexe au rapport
- d'attribuer un montant total de crédits de 332 900 € pour les opérations définies en annexe (programme général).

▪ **Équipement des lycées publics : rapport n° 120**

*(rapport complémentaire)*

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les marchés à bons de commande pour l'achat de mobilier pour les lots suivants avec les sociétés suivantes :

- lot 1 : Mobilier - sièges de bureau et accessoires à la société BUROCLASS à Clermont-Ferrand
- lot 2 : Mobilier d'hébergement et accessoires à la société CAMIF COLLECTIVITÉS à Saint-Priest (69)
- lot 3 : Mobilier de restauration et accessoires à la société LAFA à Aurillac
- lot 4 : Mobilier scolaire à la société LAFA à Aurillac
- lot 5 : Mobilier pour salle de réunion, accueil, amphithéâtre à la société CAMIF COLLECTIVITÉS à Saint-Priest (69)
- lot 6 : Rayonnages, mobilier d'atelier, archivage, vestiaires à la société BUROCLASS à Clermont-Ferrand
- lot 7 : Mobilier pour salle informatique à la société CAMIF COLLECTIVITÉS à Saint-Priest (69).

▪ **Programme Prévisionnel des Investissements et Programme général annuel de travaux dans les lycées : rapport n° 121**

*(rapport complémentaire rectificatif)*

Pour les travaux de mise en sécurité à la cité scolaire du Pontel à Thiers, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les marchés de travaux suivants :

- lot 1 : Maçonnerie VRD, attribué à l'entreprise ANTONACCI BÂTIMENT à Romagnat pour 96 191,25 € HT
- lot 2 : Électricité - alarme incendie, attribué à l'entreprise ENTRETIEN DU FOREZ à Boen (42) pour 242 245 € HT
- lot 3 : Plomberie sanitaire - chauffage - ventilation, attribué à l'entreprise COUTAREL à Romagnat pour 33 049 € HT.

Pour les travaux d'aménagement au lycée *Val de Dore* à Thiers, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les marchés de travaux suivants :

- lot 1 : Terrassement - gros-œuvre, attribué à l'entreprise ECD DUGUAI à Beaumont pour 91 468,76 € HT

- lot 2 : Façade - vêtture, attribué à l'entreprise TECHNABAT à Lempdes pour 18 592,73 € HT
- lot 3 : Etanchéité, attribué à l'entreprise ECD à Beauregard l'Evêque pour 10 435,90 € HT
- lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie, attribué à l'entreprise GS2A à Maringues pour 151 395,30 € HT
- lot 5 : Menuiseries intérieures bois, attribué à l'entreprise SOMAC à Clermont-Ferrand pour 73 993,10 € HT
- lot 6 : Cloisons - doublage - peinture, attribué à l'entreprise CHARTRON FINITION BÂTIMENT pour 143 740,71 € HT
- lot 7 : Faux plafonds décoratifs, attribué à l'entreprise COUTAREL à Beaumont pour 43 592,47 € HT
- lot 8 : Carrelage - faïence, attribué à l'entreprise CRH à Mezel pour 52 320,98 € HT
- lot 9 : Revêtements de sols souples, attribué à l'entreprise AUVERGNE SOLEMUR à Mozac pour 58 588,99 € HT
- lot 10 : VRD - espaces verts, attribué à l'entreprise SO BILLET à Volvic, pour 13 321,48 € HT
- lot 11 : Appareils élévateurs, attribué à l'entreprise ASTREM à Aubière, pour 22 500 € HT
- lot 12 : Plomberie sanitaire - ventilation, attribué à l'entreprise STCA à Cusset pour 217 039,60 € HT
- lot 13 : Électricité - courants forts et faibles - GTC, attribué à l'entreprise CCE à Clermont-Ferrand, pour 326 294,98 € HT
- lot 14 : Flocage, attribué à la SAS JBI à Sansac de Marmiesse pour 22 757,88 € HT.

Pour le marché de dommages-ouvrage au lycée agricole d'Yssingaux - le Piny-Haut, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le marché de travaux qui sera conclu avec la SMABTP à Brive, sur la base d'un taux de 1,098 % du coût de l'opération.

Pour la rénovation du lycée *Émile Duclaux* à Aurillac, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer :

- l'avenant n° 1 au marché de contrôle technique, attribué au bureau de contrôle VERITAS à Clermont-Ferrand
- l'avenant n° 1 au marché de coordination pour la sécurité et la protection de la santé, attribué au bureau de contrôle VERITAS, à Clermont-Ferrand.

Pour le transfert du lycée *Sonia Delaunay* au lycée *Val de Dore* à Thiers, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 1 au marché de contrôle technique, attribué au bureau de contrôle SOCOTEC, à Clermont-Ferrand.

Pour les travaux de mise en sécurité au lycée *Jeanne d'Arc* à Clermont-Ferrand, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre, attribué au bureau d'études EUCLID INGENIERIE, à Beaumont.

Pour l'extension et la restructuration du lycée agricole *Louis Mallet* à Saint-Flour, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant de transfert pour l'entreprise MOURGUES à Saint-Flour.

Pour la mise en sécurité du lycée *Ambroise Brugière* à Clermont-Ferrand, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre, attribué au bureau d'études SEXTANT ARCHITECTURE, à Clermont-Ferrand.

Pour la réfection des internats, de la lingerie, de la cuisine et demi-pension et des façades du lycée *Madame de Staël* à Montluçon, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les avenants suivants :

- lot 3 - menuiseries intérieures, avenant n° 3 au marché attribué à l'entreprise MICHELIN à Désertines
- lot 5 - plâtrerie - peinture, avenant n° 2 au marché attribué à l'entreprise SOGEB-MAZET à Montluçon
- lot 7 - sols souples, avenant n° 1 au marché attribué à l'entreprise BATISTONI à Montluçon
- lot 10 - plomberie - sanitaire, avenant n° 2 au marché attribué à l'entreprise DUMAS-GIRY à Montluçon.

## **FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET APPRENTISSAGE**

### ▪ **Actions collectives de formation professionnelle destinées à des personnes sans emploi/réponse aux besoins des entreprises : rapport n° 48**

*(page 301 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'accorder à l'Institut de Formation Professionnelle et Permanente (IFPP) une subvention maximale de 34 107,53 € en 2009 pour la formation d'un effectif indicatif de 7 personnes sans emploi au métier d'opérateurs en salaison, soit une subvention maximale de 4 872,50 € aux entreprises suivantes, pour la formation de leurs futurs salariés : TEIL SA à Aurillac ; MAS SA au Rouget ; SARL LE CAYROLET à Cayrols ; SARL LE ROQUET à Laroquebrou ; SARL PALLUT à Condat ; SARL MAISON JOFFROIS à Pierrefort ; charcuterie LABORIE ET FILS à Parlan
- d'accorder aux bénéficiaires de cette action de formation le statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré
- de désengager la somme de 39 429 € accordée le 7 juillet 2008 à l'organisme de formation ATHALIA CONSEIL, l'entreprise concernée ayant dû revoir son processus de recrutement au profit de personnes déjà formées.

### ▪ **Partenariat Région Auvergne / SDIS du Puy-de-Dôme : rapport n° 49**

*(page 304 du rapport)*

Rapport retiré.

### ▪ **Lutte contre l'exclusion : rapport n° 50**

*(page 309 du rapport)*

La Commission permanente décide d'apporter à la Mission Locale du Velay une aide de 13 000 € pour participer au financement de l'action PRIM et d'accepter que cette action ait pu démarrer avant la présente décision.

### ▪ **Accueil, information, orientation : rapport n° 51**

*(page 311 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une aide complémentaire de 7 500 € à la Mission Locale de la Jeune Loire et ses Rivières, au titre du programme « Accueil, Information, Orientation et Accompagnement » pour l'année 2008
- d'attribuer une aide de 1 537 € à l'AMPA pour la prise en charge des licences d'accès au logiciel Parcours 3
- d'adopter les avenants joints au rapport correspondant à ces modifications.

### ▪ **Investissement dans les structures d'accueil : rapport n° 52**

*(page 317 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 4 686,50 € à la Mission Locale de Moulins pour l'acquisition de six ordinateurs, trois PC portables et une imprimante
- 6 909 € à la Mission Locale du Val d'Allier pour l'acquisition et l'installation du serveur informatique (comprenant une baie de brassage et un onduleur), de deux ordinateurs et d'une imprimante
- 3 002 € à la Mission Locale de Brioude pour l'acquisition de deux ordinateurs portables, quatre bureaux et un vidéo projecteur

- 6 538 € à la Mission Locale de Montluçon pour l'acquisition de quatre postes informatiques, trois imprimantes, un ordinateur portable et huit bureaux.

▪ **Formation des emplois-tremplins : rapport n° 53**

*(page 320 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de désengager la somme de 4 020 € accordée à l'association MOULINS BASKET à Moulins (03) pour la formation qualifiante « BPJEPS sports collectifs - option Basket Ball » de son agent de développement
- d'accorder une aide de 1 597 € à MOULINS BASKET à Moulins (03), dont 452 euros en 2008 et 1 145 € en 2009 pour la formation qualifiante « BEES 1<sup>er</sup> degré option Basket Ball - partie spécifique » de son agent de développement
- d'accorder une aide de 3 500 € à l'association ESCAPADE à Chaudes-Aigues (15) dont 1 750 € en 2009 et 1 750 € en 2010, pour la formation d'adaptation « Responsable de salle de cinéma » de son régisseur
- d'accorder une aide de 99 € en 2008 à l'association SAINT-JUST MALMONT BASKET à Saint-Just Malmont (43), pour la formation qualifiante « BEES 1er degré option Basket Ball - partie spécifique » de son entraîneur
- d'accorder une aide de 261 € en 2008 à l'association LE PONT DES LUDES à Brives Charensac (43) pour la formation d'adaptation « 11<sup>ème</sup> Congrès international des ludothèques » de sa ludothécaire
- d'accorder une aide totale de 855 € à l'association LES MÉDIATHÈQUES DU HAUT-LIVRADOIS à Fournols (63), dont 261 € en 2008 et 594 € en 2009 pour les formations d'adaptation « Remise à niveau en anglais », « Introduction au droit de la culture appliqué aux bibliothèques » et « Politiques publiques de la culture » de son animatrice
- d'accorder une aide de 680 € en 2009 à la SCIC LE BIAU JARDIN à Gerzat (63) pour la formation d'adaptation « Publisher/Excel/Word » de son animatrice
- d'accepter que certaines formations aient pu démarrer avant la présente décision.

▪ **École de la Deuxième Chance : rapport n° 54**

*(page 327 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de désengager 37 754 € sur l'imputation 931.11-6574/16898
- de ramener au 31 décembre 2008 la date de fin de la convention relative au financement des parcours de formation à l'École de la Deuxième Chance
- de retenir la nouvelle répartition financière entre les plates-formes de l'E2C :
  - 269 979 €(soit 31 parcours à 8 709 €) pour la plate-forme de l'Allier
  - 79 400 €(soit 8 parcours à 9 925 €) pour la plate-forme du Cantal
  - 119 100 €(soit 12 parcours à 9 925 €) pour la plate-forme de la Haute-Loire
  - 278 688 €(soit 32 parcours à 8 709 €) pour la plate-forme du Puy-de-Dôme
- de verser le solde des sommes prévues sur présentation des bilans finaux par chaque plate-forme prise individuellement.

▪ **Travaux et équipement dans les CFA : rapport n° 55**

*(page 332 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions d'aide à l'investissement en faveur des CFA du BTP, des CFA interprofessionnels, des CFA agricoles, du CFAS, selon le tableau joint en annexe, pour un montant total de 303 939 € et de déroger au règlement comptable et financier de la Région Auvergne pour les opérations réalisées, vu l'urgence, avant la présente décision.

▪ **Aide au fonctionnement des CFA : rapport n° 56**

(page 337 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer 115 000 € au titre de la participation aux déficits 2007 des CFA suivants :

- 63 000 € : CFA du BTP de Clermont-Ferrand
- 14 000 € : CFA du BTP de Massiac
- 18 000 € au CFA agricole et forestier du Cantal
- 20 000 € au CFA agricole de la Haute-Loire (Fontannes).

**SERVICES COMMUNS**

▪ **Études sur la formation : rapport n° 57**

(page 339 du rapport)

La Commission permanente décide de proroger jusqu'au 31 mars 2009 la durée de la convention signée avec l'AFPA Auvergne pour la mise en œuvre du pôle de formation régional « Aéronautique » et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant correspondant.

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, BOURSES ET RECHERCHE**

▪ **Recherche et innovation technologique - Équipement des laboratoires - Allocations de docteur-ingénieur : rapport n° 58**

(page 343 du rapport)

▪ Bourse recherche filière

La Commission permanente décide d'attribuer :

- une Bourse Recherche Filière thèse à l'UNIVERSITÉ D'Auvergne pour le projet « *Les protéines PDZ associées aux récepteurs 5-HT2A : une nouvelle cible pour le traitement des douleurs neuropathiques* » porté par M. ALAIN ESCHALIER, pour un montant de 56 250 € soit 26 250 € pour les deux premières années de thèse et 30 000 € pour la 3<sup>ème</sup> année de thèse
- une Bourse Recherche Filière thèse à l'UNIVERSITÉ D'Auvergne pour le projet « *Physiopathologie de l'hypersensibilité colique et nouvelles cibles thérapeutiques* » porté par MM AGATHE GELOT, pour un montant de 56 250 € soit 26 250 € pour les deux premières années de thèse et 30 000 € pour la 3<sup>ème</sup> année de thèse
- à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL, une Bourse Recherche Filière Post-Doctorale pour le projet « *Élaboration de nanoparticules pour la bio-détection : conception de nanotraccurs fluorescents et/ou scintillants* » porté par M. DAMIEN BOYER, pour un montant de 17 500 € et pour une durée de 1 an.

▪ Équipement des laboratoires

La Commission permanente décide de retenir le nouveau montant de la dépense subventionnable de l'équipement à acquérir par le Laboratoire Magmas et Volcans de l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL, soit 184 000 € TTC.

▪ Bourses de docteur-ingénieur

La Commission permanente décide :

- de prolonger jusqu'au 22 avril 2010 le contrat de MELLE ISABELLE ROMEUF, allocataire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 d'une bourse de docteur ingénieur INRA/Région

- de verser un montant global de crédits de 106 228 € au CÉMAGREF, soit 20 744 € au titre de l'exercice 2008 et 85 484 € au titre de l'exercice 2009 (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2009) pour le compte de MMES ET MM. MAUD SEGER, LIONEL VEDRINE, PIERRE DELMAS, NICOLAS BOUTON, AURÉLIEN JACQUOT ET MÉLANIE DESCAMPS.

- Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (C.L.A.R.A.)

La Commission permanente décide d'accepter que la subvention d'un montant de 125 000 € accordée le 19 mai 2008 soit destinée au fonctionnement de la tête de réseau du C.L.A.R.A et au soutien financier des projets auvergnats "preuve de concept" sélectionnés par la cellule d'expertise mise en oeuvre par le C.L.A.R.A..

- **Recherche et innovation technologique : rapport n° 59**

(page 352 du rapport)

La Commission permanente décide, de façon exceptionnelle, de proroger jusqu'au 30 juin 2009 le délai de réalisation du programme « Construction du Laboratoire de Recherches Fromagères d'Aurillac » conduit par l'INRA.

- **Communication scientifique : rapport n° 60**

(page 353 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 500 € à l'INRA, pour l'organisation du colloque « 6<sup>ème</sup> INRA - Rowett Research Institute : Symposium sur la microbiologie digestive »
- 2 000 € à l'INRA, pour l'organisation du colloque « Symposium européen de l'IFSA »
- 2 000 € à l'ÉNITA, pour l'organisation du colloque « Colloque Agriculture Biologique et Changement Climatique ».

## **DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, POLITIQUE CONTRACTUELLE**

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE CONTRACTUELLE ET TIC**

- **Contrats Régionaux de Développement Durable du Territoire : rapport n° 61**

(page 355 du rapport)

- Agrément d'un Programme Prévisionnel

La Commission permanente décide :

- d'agréer l'avenant n° 2 au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire du Pays de Vichy-Auvergne, des communautés de communes de Limagne Bords d'Allier (63), de La Montagne Bourbonnaise (03), de Varennes-Forterre (03), « En Pays Saint-Pourcinois » (03) et de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (03)
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire avec ce Pays et les EPCI sus nommés.

▪ Affectations de crédits

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à l'Association Territoire de projet en Sologne et Bocage Bourbonnais, une subvention de 25 000 € pour financer la 2<sup>ème</sup> année d'animation, de suivi et d'évaluation du Contrat « Auvergne + » du Territoire de Projet en Sologne et Bocage Bourbonnais
- d'attribuer au Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher une subvention de 25 000 € pour financer la 3<sup>ème</sup> année d'animation, de suivi et d'évaluation du Contrat « Auvergne + » du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
- d'attribuer à la communauté de communes du Pays de Tronçais (03) une subvention de 63 000 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer la réhabilitation du studio de répétition théâtrale Le Cube à Hérisson
- d'attribuer à la commune de Vaux une subvention de 221 930 € au titre du FRADDT-EPCI de la communauté de communes du Val de Cher pour financer la création d'un Centre de Loisirs dans le château des Trilliers
- d'attribuer à la commune de Maringues (63) une subvention de 400 000 € au titre du FRADDT-EPCI de la communauté de communes Limagne Bords d'Allier pour financer la création d'un complexe sportif et associatif
- d'attribuer à la communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac (15) une subvention de 1 078 499 € (878 499 € au titre du FRADDT-EPCI et 200 000 € au titre du FRADDT-PAYS) pour financer la création d'une médiathèque à Aurillac
- d'attribuer à la communauté de communes du Pays de Mauriac (15) une subvention de 550 000 € (400 000 € au titre du FRADDT-EPCI et 150 000 € au titre du FRADDT-PAYS) pour financer la réalisation d'un stade nautique
- d'attribuer à la communauté de communes du Pays de Salers (15) une subvention de 6 000 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer une étude de conception et de faisabilité sur l'utilisation du site de la minoterie d'Ally
- d'annuler la subvention attribuée à la commune de Champagnac par arrêté en date du 28 janvier 2008 et d'attribuer à la communauté de communes Sumène Artense (15) une subvention de 155 000 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer la création d'un hôtel d'entreprises dans le parc d'activités Sumène Artense
- d'attribuer à la communauté de communes Sumène Artense (15) une subvention de 5 910 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer une étude pour la mise en place d'actions en faveur de la jeunesse
- d'attribuer à la communauté de communes de Margeride Truyère (15) une subvention de 6 000 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer une étude de faisabilité pour la création d'une structure pour personnes âgées
- d'attribuer à la communauté de communes du Cézallier (15) une subvention de 62 389 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer l'aménagement du café de Landeyrat
- d'attribuer à la communauté de communes du Brivadois (43) une subvention de 63 500 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer la réalisation d'un CLSH
- d'attribuer à la communauté de communes du Langeadois (43) une subvention de 179 222 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer la réalisation d'une structure d'accueil enfance jeunesse dans l'ensemble immobilier du Val Fleuri à Langeac
- d'attribuer à la communauté de communes des Portes d'Auvergne (43) une subvention de 36 000 € au titre du FRADDT-PAYS pour financer la création de la Maison du Mont Bar à Allègre
- d'attribuer à la communauté de communes du Pays de Cunlhat (63) une subvention de 113 160 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer la réalisation d'une maison de l'enfance
- d'attribuer à la communauté de communes des Cotes de Combrailles (63) une subvention de 83 180 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer la réalisation d'un bâtiment industriel dans la zone de la Varenne afin d'accueillir une plate-forme logistique de produits biologiques

- d'attribuer au Syndicat d'étude et de Programmation de l'Agglomération Clermontoise une subvention de 25 000 € pour financer la 3<sup>ème</sup> année d'animation, de suivi et d'évaluation du Contrat « Auvergne + » du Pays du Grand Clermont
- d'attribuer à la communauté de communes de Billom Saint-Dier une subvention de 1 290 000 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer la réalisation du complexe aquatique à Billom
- d'attribuer à Clermont Communauté une subvention de 10 000 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer une étude de définition préalable à la création d'un pôle des pratiques musicales-auditorium
- d'attribuer à la communauté de communes Les Cheires (63) une subvention de 10 000 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer la réalisation d'une étude de faisabilité de création d'une Maison de santé
- d'attribuer à la communauté de communes Les Cheires (63) une subvention de 14 919 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer la création de 7 logements sociaux à Tallende
- d'attribuer à la communauté de communes Riom Communauté (63) une subvention de 300 000 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer la construction du gymnase du lycée du bâtiment à Riom
- d'attribuer à la commune de Chanat-La-Mouteyre (63) une subvention de 24 000 € au titre du FRADDT-EPCI de la communauté de communes Volvic Sources et Volcans pour financer la création de deux logements en centre bourg
- d'attribuer à la communauté de communes du Pays de Sauxillanges (63) une subvention de 285 520 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer la réalisation d'une maison de santé au Vernet la Varenne
- à la communauté de communes du Massif du Sancy (63) une subvention de 12 500 € au titre du FRADDT-EPCI pour la réalisation d'une étude de programmation pour la création d'un centre dédié aux arts musicaux dans le bâtiment du Grand Air
- d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

- Désaffectation de crédits

Afin rendre les crédits de nouveau disponibles, la Commission permanente décide de désaffecter la subvention de 114 500 € qui avait été attribuée à la communauté de communes des Côtes de Combrailles.

- **Revitalisation du patrimoine rural : rapport n° 62**

*(page 390 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'autoriser jusqu'au 31 décembre 2009 le démarrage de l'opération de la commune de SAINT BONNET LE FROID (43) pour aménager un local commercial dans l'ancienne école
- d'accepter le démarrage anticipé de l'opération de réhabilitation du four communal, conduite par la commune de QUEUILLE (63).

- **Présentation de quatre projets acceptés en Comité de programmation Massif Central du 16 octobre 2008 pour le cofinancement par la Région Auvergne au titre de la Convention interrégionale du Massif Central 2007/2013 : rapport n° 63**

*(page 392 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de valider le financement des quatre projets présentés au titre de la Convention interrégionale du Massif central 2007/2013, ayant reçu un avis favorable du Comité de Programmation du 16 octobre 2008
- d'accepter que les projets portés par l'ACEPP, l'AMTA et le SUAMME aient débuté avant la présente décision
- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 35 500 € à l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP) pour le projet APEMAC : Accueil Parents-Enfants Massif Central
  - 27 895,73 € à l'Agence des Musiques Traditionnelles en Auvergne (AMTA)

- 12 930,02 € à l'Association Nationale Cultures et Traditions (ANCT) pour contribuer à la mise en œuvre du projet « Patrimoine culturel et identité territoriale : musiques et danses traditionnelles en Massif central »
- 10 000 € au Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranéenne et Élevage (SUAMME) pour son projet de recherche & développement relatif à la diffusion de références en élevage et productions végétales
- 10 000 € au SUAMME pour son projet de recherche & développement concernant la diffusion de références sur le pastoralisme.

▪ **Modification de deux projets programmés au titre de la Convention interrégionale du Massif Central 2007/2013 et votés par la Commission permanente du 22 septembre 2008 : rapport n° 64**  
(page 416 du rapport)

À la suite d'une erreur d'imputation budgétaire, la Commission permanente décide d'accepter de procéder à un changement de chapitres pour la subvention de 232 797,33 € accordée à la RÉGION LIMOUSIN le 22 septembre 2008 pour le projet de « production et diffusion d'émissions Massif central et d'émissions opérationnelles, déclinant les thématiques « Massif » en Limousin et Auvergne sur la chaîne Demain.tv », ainsi que pour la subvention de 40 000 € accordée au Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine le 22 septembre 2008 pour le dossier « projet régional de mise en valeur du patrimoine et du potentiel touristique en environnemental des Monts de la Madeleine ».

▪ **Soutien aux démarches Leader des Territoires de Projet : rapport n° 65**  
(page 418 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 8 333 € à l'association du Pays de Vichy Auvergne
- d'attribuer une subvention de 4 166 € à l'association pour le Développement du Pays d'Aurillac
- d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

▪ **Convention avec l'Université Blaise Pascal pour la mise en place d'un service de visioconférence mutualisé : rapport n° 66**  
(page 420 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 60 000 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL correspondant à la participation aux frais d'acquisition du pont multipoints de visioconférence et d'adopter le projet de convention jointe au rapport.

▪ **Convention 2008 ENITAC / Région Auvergne concernant le Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique (CRAIG) : rapport n° 67**  
(page 427 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'adopter le projet de convention ENITAC / Région permettant de verser la subvention de 100 000 € accordée pour le CRAIG au titre de l'année 2008
- d'annuler la subvention de 100 000 € prévue pour l'année 2008 au titre du CRAIG en cours de signature entre l'ENITAC, l'État, la Région et les Départements comme initialement décidé le 22 septembre 2008.

▪ **Dispositif d'accompagnement pour l'accès au haut débit via des installations satellite pour les particuliers non éligibles à l'ADSL : rapport n° 68**

*(page 431 du rapport)*

La Commission permanente décide la création de l'enveloppe 935.56-6574/18286 pour financer les subventions de fonctionnement versées par la Région Auvergne aux Fournisseurs d'Accès Satellite. Ces subventions correspondent à la participation de la Région aux coûts d'achat et d'installation du kit de connexion pour les foyers qui resteraient inéligibles à l'ADSL, conformément à la décision de la Commission Permanente du 7 juillet 2008.

▪ **Aides aux étudiants de médecine générale : rapport n° 122**

*(rapport complémentaire)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 16 800 € aux bénéficiaires indiqués dans le rapport, selon les modalités suivantes :

- 50% de l'aide au vu de la convention signée entre les régions et l'étudiant

- le solde de l'aide à l'issue du stage sur production d'une attestation de stage délivrée par le médecin maître de stage et en fonction des mois réellement effectués : si le stage est interrompu avant son terme, l'étudiant percevra une aide en fonction des mois passés en stage et indiqués dans l'attestation fournie par le médecin maître de stage ; le dernier versement prendra en compte le bonus, si un engagement a été signé par l'étudiant et ce à partir de la date de l'engagement

- de prendre en compte les stages des étudiants à partir du 1er novembre 2008

- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour passer toute convention ou avenant nécessaire à la mise en oeuvre de ce programme.

**POLITIQUE RÉGIONALE DU LOGEMENT, DE L'HABITAT ET DE LA VILLE**

▪ **Politique de la ville et requalification urbaine : rapport n° 69**

*(page 433 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 158 210 € à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTLUÇONNAISE pour financer la résidentialisation du bâtiment H et E situé quartier Bien assis à Montluçon

- 206 220 € à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTLUÇONNAISE pour financer le paysagement du quartier de Bien Assis à Montluçon - 1<sup>ère</sup> tranche

- 86 000 € à AUVERGNE HABITAT pour financer la résidentialisation des immeubles situés 6, 8, 10 rue du Torpilleur Sirocco (204 logements) à Clermont Ferrand.

- 61 900 € à AUVERGNE HABITAT pour financer la résidentialisation des immeubles situés 1 à 10 place Bergson (152 logements) à Clermont Ferrand

- 11 000 € à SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS pour financer la résidentialisation des immeubles situés « Les Trioux 2 », 19-25 rue Pierre sur Haute et 1 Impasse de Valcivières (80 logements) à Clermont Ferrand.

La Commission permanente décide d'accepter le démarrage anticipé des travaux.

▪ **Promotion de la mixité sociale : rapport n° 70**

*(page 439 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 264 000 € au bénéfice d'offices publics de l'habitat et de 68 000 € au bénéfice d'entreprises sociales de l'habitat, selon les opérations mentionnées dans le rapport.

▪ **Logement des jeunes - Foyers de jeunes travailleurs : rapport n° 71**

*(page 446 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accepter le démarrage anticipé de l'opération de la SA D'HLM AUVERGNE HABITAT relative à la restructuration de la résidence Saint-Eutrope.

▪ **Création d'habitat en milieu rural : rapport n° 72**

*(page 447 du rapport)*

Au titre de l'action « Logement Social en Milieu Rural », la Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 216 000 € aux bénéficiaires mentionnés dans le rapport et d'accepter le démarrage anticipé des opérations détaillées dans le rapport.

Au titre de l'action « Logement Public Rural », la Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 100 541 € détaillées dans le rapport
- d'accepter le démarrage anticipé de l'opération de la commune de ROUFFIAC (63)
- d'accepter de modifier la dépense subventionnable et d'indiquer 150 000 € H.T. pour l'opération de la commune de CHASPUZAC (43).

Au titre de l'action « Installations de Nouveaux Entrepreneurs Ruraux », la Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 43 343 € à la communauté de communes du PAYS D'HURIEL (03) et d'accepter le démarrage anticipé de l'opération de la communauté de communes du Pays d'HURIEL (03) détaillée en annexe.

## **ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET ÉNERGIES**

### **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIES**

▪ **Politique de l'énergie - Plan Soleil : rapport n° 73**

*(page 457 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer un total de subventions de 18 126 € pour financer les opérations mentionnées dans le rapport, soit :

- 9 686 € à des maîtres d'ouvrages privés
- 4 600 € à l'OPAC 43
- 3 840 € à la communauté de communes de Montsalvy.

▪ **Politique de l'énergie - Plan Bois Énergie : rapport n° 74**

*(page 461 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de modifier le bénéficiaire de la subvention de 57 853 € accordée le 28 janvier 2008, qui devient la SOCIÉTÉ NATIXIS LEASE en lieu et place de la Société Lyaudet Énergie
- d'attribuer un total de subventions de 40 796 € destinés à financer les opérations mentionnées dans le rapport dont :

- 27 981 € à des maîtres d'ouvrages privés
- 874 € au Centre Hospitalier d'Aurillac
- 10 814 € à des collectivités
- 1 127 € au Conseil général de l'Allier.

▪ **Politique de l'énergie - Aide aux études : rapport n° 75**

*(page 466 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer, au titre des "études énergies », une subvention de 11 634 € à la communauté de communes de LIMAGNE BORDS D'ALLIER, pour la réalisation d'un schéma éolien.

▪ **Politique de l'eau - Contrats de rivières et de lacs - Contrats territoriaux - SAGE : rapport n° 76**

*(page 467 du rapport)*

▪ Programme effluents fromagers du contrat de rivière de la Haute Dordogne

Dans le cadre du Contrat de Plan État-Région signé pour 2007-2013, la Commission permanente décide, conformément à la décision du 28 janvier 2008 approuvant la participation de la Région au programme « effluents fromagers » :

- d'approuver la participation de la Région Auvergne à la convention de mise en œuvre du programme « effluents fromagers » (annexée au présent rapport) dans le cadre de la prolongation du Contrat de Rivière Haute Dordogne et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer cette convention avec l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (ÉPIDOR),

- d'attribuer les subventions suivantes, pour l'amélioration de la gestion des effluents de leurs exploitations fromagères :

- 2 574 € à M. BERNARD RAYMOND, représentant le GAEC RAYMOND
- 2 270 € à M. GÉRAUD DUMAS, représentant le GAEC DES FLEURS BIO
- 10 230 € à M. DIDIER PHELUT, représentant l'EARL DES MAQUAIRES.

▪ Programme agricole du Contrat territorial du bassin hydrographique du Célé 2008-2012 : opération plantation de haies

Dans le cadre du Contrat de Plan État-Région signé pour 2007-2013, la Commission permanente décide :

- de soutenir pour 2008 l'opération « plantation de haies » retenue dans le programme d'actions agricole du Contrat Territorial du Bassin Hydrographique du Célé
  - d'attribuer une aide de 2 451 € à l'association MISSION HAIE AUVERGNE de L'UNION RÉGIONALE DES FORÊTS D'AUVERGNE pour la réalisation de l'animation « plantation de haies » sur le territoire du Contrat Territorial du Bassin Hydrographique du Célé ; cette subvention s'applique sur les dépenses engagées en 2008 et dont le versement devra être sollicité avant l'échéance du 31 décembre 2008
  - de verser une subvention de 1 416 € à l'association ARBRES ET PAYSAGES EN CHÂTAIGNERAIE pour l'acquisition des fournitures nécessaires à la plantation de 1180 ml de haies et de 765 m d'alignements d'arbres sur le territoire du Contrat Territorial du Bassin Hydrographique du Célé.
- L'ensemble des dépenses réalisées antérieurement à la présente décision seront prises en compte.

▪ **Patrimoine naturel - Parcs naturels régionaux - Opérations exceptionnelles : rapport n° 77**

*(page 502 du rapport)*

Conformément à l'engagement de la Région dans le cadre de la convention d'objectifs triennale 2007/2009 signée avec le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, la Commission permanente décide de verser à ce dernier une subvention forfaitaire de 56 000 € lui permettant d'honorer le versement en 2008 de sa contribution au Syndicat Mixte du Puy Mary. Les crédits correspondants devront être sollicités avant le 31 décembre 2008.

▪ **Patrimoine naturel - Espèces et milieux remarquables : rapport n° 78**

*(page 504 du rapport)*

- Actions 2008 de la Ligue pour la Protection des Oiseaux en faveur de la biodiversité

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX AUVERGNE un total de subventions de 9 852 € dont :
  - 6 000 € pour financer le suivi intermédiaire des populations de Milan Royal
  - 3 852 € pour financer l'élaboration et la mise en place d'une base de données faune et la poursuite du programme STOC sur les oiseaux communs
- de modifier l'aide attribuée en 2007 à la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne pour financer la seconde phase du programme de reconquête de la biodiversité en milieu agricole (étude agriculture et biodiversité), en ramenant le montant de l'engagement à 10 633 €, ce qui suppose un retrait d'engagement de 1 367 €.

Les dépenses engagées avant la présente décision seront prises en compte.

- Étude en faveur de la connaissance du campagnol amphibie en Auvergne

La Commission permanente décide de verser au GROUPE MAMMALOGIQUE D'AUVERGNE une subvention de 3 800 € pour financer une mission d'étude portant sur le campagnol amphibie en Auvergne. Les crédits seront sollicités avant le 31 décembre 2008 et seront versés sur simple demande du bénéficiaire. Le Groupe Mammalogique d'Auvergne s'engage à restituer le rendu de l'étude avant fin 2009 et à rembourser la subvention si l'étude n'est pas réalisée dans ces délais.

▪ **Patrimoine naturel - Réhabilitation des Monts d'Auvergne : rapport n° 79**

*(page 510 du rapport)*

La Commission permanente décide, au titre de la Convention Massif, d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, pour financer l'opération de réhabilitation écologique et touristique du site du Mézenc. Les dépenses engagées antérieurement à la présente décision seront prises en compte.

▪ **Sensibilisation à l'environnement et au développement durable - Sensibilisation et éducation : rapport n° 80**

*(page 512 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 3 000 € à WORLD WILD FUND FRANCE (WWF) pour financer la réalisation d'une plaquette "Enlever les vieux barrages inutiles sur la Loire et les rivières de France, un progrès pour la restauration écologique des fleuves". Les dépenses engagées antérieurement à la présente décision seront prises en compte.

*(18 voix pour : groupes Socialiste et Vert et M. Claude MALHURET ; 14 voix contre du groupe UPA ; 6 abstentions : Groupe Communiste et Républicain et M. Jean-Paul BACQUET).*

▪ **Dérogations au règlement financier et comptable : rapport n° 81**

*(page 514 du rapport)*

La Commission permanente décide de déroger au règlement financier et comptable de la Région Auvergne des 30 juin 2003 et 27 juin 2006 et d'accorder un délai supplémentaire d'un an pour le commencement des travaux des opérations mentionnées dans le rapport.

## **COMMUNICATIONS ET TRANSPORTS**

### ▪ **Infrastructures ferroviaires CPER - programme 2008 3<sup>ème</sup> tranche : rapport n° 82**

*(page 517 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'approuver, dans le cadre du CPER 2007/2013, la participation de la Région aux opérations suivantes :

- Clermont-Ferrand/Paris : études projet relatives à la tranche B
- Périurbain clermontois, axe est/ouest : études projet
- Le Puy-en-Velay/Clermont-Ferrand : études avant-projet et projet pour la première phase
- Clermont-Ferrand/Lyon : études avant-projet et projet
- Montluçon/Clermont-Ferrand : étude préliminaire
- Études relatives à la rénovation des lignes du réseau auvergnat

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les conventions correspondantes et leurs éventuels avenants.

### ▪ **Routes nationales transférées au département du Cantal : rapport n° 83**

*(page 520 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'approuver, dans le cadre de l'achèvement du volet routier du CPER 2000-2006 la participation de la Région Auvergne au financement d'opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Département du Cantal sur l'ex RN 120

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention correspondante.

### ▪ **Fonctionnement des transports collectifs - Transport à la demande en zone rurale : rapport n° 84**

*(page 521 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer l'aide pluriannuelle forfaitaire prévue pour les transports à la demande en zone rurale (5 000 € la première année, 3 500 € la deuxième année, 2 000 € la troisième année) à la communauté de communes de Pionsat

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le protocole d'accord correspondant

- de verser la première partie de l'aide pluriannuelle pour le fonctionnement d'un transport à la demande, soit 5 000 € à la communauté de communes de Pionsat.

## **CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

### **CULTURE**

#### ▪ **Lieux d'expression culturelle : rapport n° 85**

*(page 523 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 76 131 € au CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE MONTLUÇON "LE FESTIN" pour lui permettre de réaliser ses acquisitions en équipements scéniques et mobiliers

- 1 800 € à la Compagnie LES MARCHEPIEDS pour l'acquisition d'un véhicule de transport.

▪ **Équipement mobilier des bibliothèques : rapport n° 86**

*(page 526 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 6 144 € à RIOM COMMUNAUTÉ pour la première phase du projet pluriannuel de ré-informatisation vers une évolution Web de la bibliothèque de Riom et pour l'équipement informatique de l'ensemble du réseau des bibliothèques de Riom Communauté
- d'accepter que ces opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ **Aménagement de salles de cinéma : rapport n° 87**

*(page 527 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 4 710 € à l'association CINÉVASION pour l'acquisition d'un véhicule de transport du matériel cinématographique.

▪ **Projets culturels de territoire : rapport n° 88**

*(page 528 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'allouer les subventions suivantes :
  - 20 000 € à la Régie à autonomie financière de l'ÉCOMUSÉE DE LA MARGERIDE pour le financement de ses activités 2008
  - 3 200 € au CENTRE CULTUREL EN PAYS D'AMBERT, LE BIEF, pour la présentation d'un projet culturel 2009-2011 du Territoire d'Ambert Livradois Dore Forez
  - 6 000 € à la Régie Personnalisée et Autonome "LA PASSERELLE" DE SAINT-FLOUR, pour le financement du poste d'agent de développement culturel, correspondant à la seconde année de l'aide régionale
- d'autoriser que ces opérations aient démarré avant la présente décision.

▪ **Manifestations culturelles : rapport n° 89**

*(page 531 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 7 500 € à la MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE MONTLUÇON : 3 500 € pour le festival « Jazz au Fil du Cher » et 3 000 € pour le festival « Mix un Max »
  - 800 € au COMITÉ D'ANIMATION ET DES FÊTES DE MENET, pour les Nuits musicales de Menet
- d'accepter que ces manifestations aient eu lieu avant la présente décision
- 1 000 € à l'association AGIR EN PAYS JALIGNOIS pour l'organisation des manifestations liées au 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'association et du prix René Fallet.

▪ **Spectacle vivant : création et diffusion : rapport n° 90**

*(page 533 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'adopter le projet de convention triennale avec la ville d'AURILLAC, gestionnaire en régie d'une salle de spectacles, sur la base des contreparties énoncées dans le rapport
- d'adopter le projet d'avenant, joint au rapport, pour chacune des quatre conventions signées en 2007, pour les années 2008 et 2009, sur la base d'une aide annuelle de 17 500 € au lieu des 15 000 € initialement prévus
- d'allouer une subvention de 17 500 €, pour l'année 2008, à chacune des cinq scènes suivantes : Aurillac, Cébazat, Cusset, Le Puy-en-Velay et Riom

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 15 000 € à L'AGENCE DES MUSIQUES TRADITIONNELLES EN AUVERGNE (AMTA) pour la réalisation d'un travail de création contemporaine autour de deux contes musicaux "L'habit de plume" et "La chanson des poissons"
- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association LA BOÎTE À MALICE pour aider le groupe musical « Jack Dupon » dans sa participation au dispositif "Envie d'Agir" 2008
- d'accepter que ces actions aient débuté avant la présente décision.

▪ **Image : création et diffusion : rapport n° 91**

(page 543 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6 000 € à l'INSTITUT DE TRAVAIL SOCIAL DE LA RÉGION AUVERGNE (ITSRA) pour le financement d'actions en direction des professionnels organisées dans le cadre de l'édition 2008 du Festival Traces de Vies
- d'allouer un montant global de subventions de 200 000 € aux sociétés de production suivantes :
  - 15 000 € à la société de production POUR VOIR à Montreuil, pour la réalisation du documentaire de Jean-Noël Cristiani intitulé *Face au ciel*
  - 40 000 € à la société AUTOUR DE MINUIT à Paris, pour la réalisation du court métrage d'Alain Escalle intitulé *Le livre des morts*
  - 40 000 € à la société AUTOUR DE MINUIT à Paris, pour la fabrication du film d'animation d'Adriaan Lokman intitulé *Chase*
  - 50 000 € à la société de production JULIANTO FILMS à Vichy, pour la réalisation du documentaire de Paule Muxel et Bertrand de Solliers intitulé *Michelin ou le Grand M*
  - 75 000 € à la société de production GÉTÉVÉ (GTV) à Paris, pour la réalisation de la série TV (2 x 90') d'Edwin Baily intitulé *Un écho lointain*
- d'accepter que certaines de ces sociétés de production aient commencé le tournage des films mentionnés dans le rapport avant la présente décision.

▪ **Livre et lecture : création et diffusion : rapport n° 92**

(page 545 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver la liste des acquisitions présentées dans le rapport, au titre du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques
- d'allouer un montant global de subventions de 4 496 € aux bénéficiaires indiqués
- d'autoriser ces bénéficiaires à acquérir les documents et ouvrages ou à faire réaliser les restaurations ou reliures avant la présente décision.

▪ **Éducation artistique : rapport n° 93**

(page 547 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 15 000 € au CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCÈNE DE MOULINS pour l'ensemble de ses actions pédagogiques 2008 et d'autoriser que ces actions aient démarré avant la présente décision
- 3 000 € à l'ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM POUR L'ENFANCE (AFFE) pour l'organisation de la tournée en Auvergne d'un programme de courts métrages destiné aux plus jeunes.

▪ **Patrimoine architectural : rapport n° 94**

(page 550 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder les subventions suivantes, pour les opérations mentionnées dans le rapport :
  - 1 940 € à la commune de MOULINS (03)

- 8 867 € à la commune de SAZERET (03)
  - 3 234 € à la commune de VILLEFRANCHE D'ALLIER (03)
  - 14 408 € à la commune de MAURS (15)
  - 2 241 € à la commune de THIÉZAC (15)
  - 2 487 € à la commune d'ARLEMPDES (43)
- d'octroyer un délai de 24 mois, à compter de la présente décision, pour lancer les travaux subventionnés ou d'accepter que certains bénéficiaires aient dû commencer les travaux avant la présente décision
- d'accorder à la commune d'ISSOIRE (63) un délai supplémentaire de un an pour commencer les travaux relatifs à l'étude préalable à la restauration des couvertures et des façades du massif barlong, des transepts et de la nef de l'église Saint-Austremoine.

▪ **Restauration du patrimoine mobilier protégé : rapport n° 95**

*(page 552 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'annuler les opérations figurant dans le tableau n° 1 joint au rapport et de désaffecter ces subventions
- d'accorder les subventions suivantes, pour les opérations mentionnées dans le tableau n°2 joint au rapport :
  - 673 € à la commune de CHAVAGNAC (15)
  - 3 376 € la commune de CHEYLADE (15)
  - 4 060 € la commune de MASSIAC (15)
  - 1 902 € la commune de TREMOUILLE (15)
  - 2 905 € la commune de VIC-SUR-CÈRE (15)
- d'octroyer un délai de 24 mois aux bénéficiaires, à compter de la présente décision, pour lancer les travaux subventionnés ou d'accepter que certains de ces bénéficiaires aient dû commencer les travaux avant la présente décision.

▪ **Mise en valeur des demeures historiques : rapport n° 96**

*(page 554 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'accorder les subventions suivantes :
  - 6 502 € à M. OU MME LÉONARD à Polminhac (15) pour des travaux au château de Vixouze
  - 9 780 € à M. CHRISTIAN DE CHEFDEBIEN à Raulhac (15) pour des travaux au château de Croprières
  - 4 500 € à M. OLIVIER DUBOIS à Raulhac (15) pour des travaux au château de Messilac
- d'octroyer un délai de 24 mois, à compter de la présente décision, pour lancer les travaux subventionnés, ou d'accepter que les bénéficiaires aient dû commencer les travaux avant la présente décision.

▪ **Mise en valeur des sanctuaires romans d'Auvergne : rapport n° 97**

*(page 556 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'accorder les subventions suivantes, pour les travaux mentionnés dans le rapport :
  - 2 080 € à la commune de BRIOUDE (43)
  - 13 800 € à la ville de CLERMONT-FERRAND
  - 16 500 € à la commune d'ORCIVAL (63)
- d'autoriser le commencement de ces travaux avant la présente décision ou d'octroyer un délai de 24 mois pour le lancement des opérations subventionnées.

▪ **Fonds régional d'acquisition des musées : rapport n° 98**

*(page 558 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'approuver la liste des acquisitions présentée au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées
- d'allouer un montant global de subventions de 43 024 € pour le financement des acquisitions désignées dans le rapport
- d'autoriser les bénéficiaires à effectuer ces acquisitions avant la présente décision.

**INVENTAIRE**

▪ **SRI - Avenant au marché public de publication de l'ouvrage « Notre-Dame d'Orcival » : rapport n° 99**

*(page 561 du rapport)*

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 1 au marché n° 8DQVDD03 en date du 8 juillet 2008 pour un montant total de 3 197,50 € HT.

**JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

▪ **Vie associative : rapport n° 100**

*(page 563 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 800 € au club RING OLYMPIQUE RIOMOIS, pour lui permettre d'accueillir un public de jeunes handicapés durant les entraînements hebdomadaires
- 15 000 € au STADE CLERMONTOIS AUVERGNE BASKET, pour l'achat de prestations lors de la rencontre avec Tarbes le 30 novembre 2008 au Gymnase Fleury
- 1 000 € à l'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PUY-DE-DÔME, pour l'organisation de la Quinzaine pour les Droits de l'Enfant qui aura lieu vers le 20 novembre 2008 et d'accepter que ces manifestations aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Aide à la préparation du BAFA/BAFD : rapport n° 101**

*(page 566 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder aux diplômés BAFA/BAFD un montant global de subventions de 2 548 €, selon la répartition mentionnée dans le rapport.

▪ **Emplois-tremplins : rapport n° 102**

*(page 570 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de valider les modifications qui ont été apportées aux conventions qui avaient été conclues avec l'association LILANANDA et la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FÉDÉRATION DE L'ALLIER, en tenant compte des nouveaux recrutements
- de prendre acte de la démission de la personne qui avait été embauchée à L'ASSOCIATION NATIONALE CULTURES ET TRADITIONS
- d'adopter les projets de conventions relatives à la création d'emplois-tremplins avec chaque association et les bénéficiaires présentés dans le rapport
- d'attribuer un montant global de subventions de 18 600 € à ces associations pour la création d'emplois-tremplins.

## **SPORT ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

### ▪ **Groupements d'employeurs : rapport n° 103**

*(page 585 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer, au titre de l'année 2008, pour leur structuration et leur fonctionnement, les subventions suivantes :

- 5 000 € au GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SPORT AUVERGNE
- 5 000 € au GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DU FOOTBALL ET DU SPORT AUVERGNATS
- 5 000 € au GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ASSOCIATIFS D'Auvergne (GE2A)

- d'accepter que des opérations aient été menées avant la présente décision.

### ▪ **Manifestations sportives de haut niveau : rapport n° 104**

*(page 588 du rapport)*

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 800 € à l'association STADE MAURSOIS CHÂTAIGNERAIE OLYMPIQUE ET CULTUREL pour l'organisation de la journée « Rouge et Blanc » qui a eu lieu le 27 septembre 2008

- 3 000 € à la section boxe de l'ASM pour l'organisation d'un gala de boxe le 14 novembre 2008

- 6 000 € au STADE CLERMONTOIS ATHLÉTISME, pour l'organisation de la 51<sup>ème</sup> édition du Cross Volvic Élite 2008 qui s'est déroulé le 29 novembre 2008 et d'agréer les termes de la convention triennale jointe au rapport

- 1 500 € à la LIGUE D'Auvergne de Karaté pour l'organisation des Coupes de France de Karaté, technique et combat à Clermont-Ferrand, les 29 et 30 novembre 2008

- 2 000 € à l'association AUVERGNE CLERMONT DANSE SUR GLACE pour l'organisation d'un Tournoi de France de Danse sur Glace à Clermont-Ferrand, les 13 et 14 décembre 2008

- 3 000 € au SERVICE DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME DE L'UNSS, pour l'organisation des championnats de France d'Athlétisme Indoor 2008 à Clermont-Ferrand, les 13 et 14 décembre 2008.

La Commission permanente décide d'accepter que certaines de ces manifestations se soient déroulées avant la présente décision.

### ▪ **Équipements sportifs : rapport n° 105**

*(page 595 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 400 000 € à la commune de MARINGUES (63) pour participer au financement d'un équipement sportif polyvalent

- 1 100 000 € à la communauté de communes du PAYS DE MAURIAC (15) pour participer au financement d'un centre aquatique

et de valider un démarrage anticipé de ces travaux.

### ▪ **Clubs sportifs de haut niveau : rapport n° 106**

*(page 599 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'adopter le projet de convention de prestations entre la Région Auvergne et la SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE CLERMONT FOOT AUVERGNE, annexé au rapport

- d'adopter le projet d'avenant n°1 à la convention de prestations du 3 avril 2008 entre la Région Auvergne et la SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE ASM CLERMONT AUVERGNE, annexé au rapport

- d'attribuer les subventions correspondantes à ces deux clubs par la mise en place de ces prestations.

*(Abstention de Mme Yvette MERCIER).*

## **FINANCES, FONDS EUROPÉENS ET RELATIONS INTERNATIONALES**

### **COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

▪ **Adhésion à des associations : rapport n° 107**

*(page 609 du rapport)*

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à procéder aux formalités de renouvellement de l'adhésion de la Région Auvergne à l'Assemblée des Régions d'Europe et d'acquitter la cotisation de 14 300,75 € au titre de l'année 2009.

▪ **Coopération avec Madagascar : rapport n° 108**

*(page 610 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer à la MISSION LOCALE DE VICHY une subvention de 8 671,73 €, pour une 1<sup>ère</sup> tranche de financement correspondant au solde de la ligne budgétaire réservée à la coopération avec Madagascar, pour le montage de son projet de chantier d'insertion à l'international qui sera engagé en 2009.

▪ **Jeunes, solidarité internationale : rapport n° 109**

*(page 612 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 100 € à l'association BDE IFIS CLERMONT-FERRAND, pour un stage de santé publique au Sénégal, et d'accepter que le stage de l'étudiante infirmière ait eu lieu avant la présente décision.

### **COOPÉRATION INTERRÉGIONALE**

▪ **Futourism : rapport n° 110**

*(page 615 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accepter la prolongation jusqu'au 31 mai 2009 du délai de validité de la convention établie le 21 novembre 2006 entre le Conseil régional d'Auvergne et le COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'Auvergne ainsi que la modification de l'article IV de ladite convention.

▪ **Coopération avec la Chine : rapport n° 111**

*(page 620 du rapport)*

Dans le cadre de la coopération décentralisée entre la Région Auvergne et la Province du Liaoning, la Commission permanente décide :

- d'adopter le projet de convention établie entre le Conseil régional d'Auvergne et l'AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE relative au paiement des indemnités, des frais de gestion, de protection sociale, d'aide au logement et les coûts de mise en poste du Volontaire International chargé de coopération et de développement économique (V.I.E.) pour un montant de 25 000 €

- d'accepter la prolongation du délai de validité de la convention du 28 novembre 2007 établie entre le Conseil régional d'Auvergne et l'UNIVERSITÉ D'Auvergne (IDREC-CERDI) au 15 décembre 2008 ainsi que la modification de l'article 5 de ladite convention et de liquider le solde du montant de la subvention s'élevant à 36 250 €
- d'adopter le projet de convention établie entre le Conseil régional d'Auvergne et l'UNIVERSITÉ D'Auvergne (IDREC-CERDI) relative au versement d'une subvention visant à soutenir la recherche sur l'économie du Liaoning dans le cadre du projet MdeAL, pour un montant de 35 000 €
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention avec la CHAMBRE RÉGIONALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'Auvergne relative au financement des actions de sensibilisation et de mobilisation des entreprises de l'Auvergne et du Liaoning pour un montant de 8 750 €.

▪ **Projets Leonardo Da Vinci - Mobilité : rapport n° 112**

*(page 649 du rapport)*

La Commission permanente décide d'adopter l'avenant au marché conclu avec l'AFORMAC, permettant de lui verser la part de subvention européenne Leonardo, soit un montant maximum de 87 100 € correspondant à la mobilité des participants et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer cet avenant.

▪ **Aide humanitaire Inde : rapport n° 113**

*(page 655 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'accepter de prolonger jusqu'au 15 décembre 2008 le délai de validité de la convention établie le 5 juillet 2007 entre le Conseil régional d'Auvergne et l'association ORCADES SOLIDARITÉ IND, relative au suivi de la mise en œuvre d'un programme d'éducation « eau et santé » et d'un programme de foresterie dans l'état du Tamil Nadu en Inde
- de liquider le solde du montant de la subvention de ladite convention s'élevant à 9 781,20 €.

## **GESTION DÉLÉGUÉE DES FONDS EUROPÉENS**

▪ **Subvention globale Fonds Social Européen (FSE) 2000-2006 - Validation de la saisie des données sur le logiciel de gestion des fonds européens Présage : rapport n° 114**

*(page 659 du rapport)*

La Commission permanente décide de valider les montants financiers liés à la rémunération des stagiaires au titre du Fonds Social Européen et saisis sur le logiciel Présage, afin d'ajuster les données prévisionnelles agréées précédemment lors des différentes Commissions permanentes des années 2006 et 2007.

▪ **Subvention globale Fonds Social Européen (FSE) : rapport n° 115**

*(page 662 du rapport)*

La Commission permanente décide d'acter l'opération soldée et les 6 opérations corrigées, mentionnées dans le rapport et de procéder au réajustement des plans de financement des opérations sur le logiciel Présage.

▪ **Subvention globale Fonds Social Européen (FSE) : rapport n° 116**

*(page 668 du rapport)*

La Commission permanente décide d'acter les opérations mentionnées dans le rapport concernant les programmations des crédits FSE en 2008.

## **FINANCES - MOYENS GÉNÉRAUX - GESTION DES ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX**

### ▪ **Commission de réforme - convention de partenariat avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme : rapport n° 117**

*(page 715 du rapport)*

La Commission permanente décide d'approuver la convention de partenariat avec le CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME afin qu'il assure le secrétariat de la Commission de réforme pour l'ensemble des agents de la Région Auvergne et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à la signer.

### ▪ **Marché « Fourniture d'accès à Internet » : avenant n° 1 : rapport n° 118**

*(page 721 du rapport)*

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 1 au marché n° 8TIC0106 « fournitures d'accès à Internet » de RMI INFORMATIQUE, afin d'intégrer au bordereau des prix unitaires les services relatifs à la gestion des noms de domaines et à la gestion du relais de messagerie.

### ▪ **Axe interne TIC : informatisation des Services Régionaux de l'Inventaire : rapport n° 119**

*(page 722 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Région Rhône-Alpes et les autres régions partenaires dont la Région Auvergne, ayant pour objet la définition des modalités de coopération entre 23 Régions françaises pour la réalisation d'une solution informatisée de production et de diffusion du dossier électronique de l'Inventaire général et la mise en œuvre des prestations associées
- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, entre la Région Rhône Alpes et les autres régions partenaires dont la Région Auvergne, ayant pour objet la définition, la réalisation, la maintenance et la mise en œuvre d'un outil de production et de diffusion de dossier électronique dématérialisé de l'Inventaire général.

### ▪ **Fonds Régional d'Art Contemporain - Travaux d'aménagement des nouveaux locaux du FRAC : rapport n° 123**

*(rapport complémentaire)*

La Commission Permanente du Conseil régional d'Auvergne prend acte de la procédure de marchés négociés pour les travaux d'aménagement des nouveaux locaux du FRAC et autorise le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les marchés qui seront conclus avec les entreprises suivantes :

- SAS MAZET à Clermont-Ferrand, pour le lot 06 « Plâtrerie - Peinture - Doublage - Isolation - Carrelage Faïence », pour un montant de 310 000 € HT
- COMPTOIR DES REVÊTEMENTS CELMA à Villeurbanne, pour le lot 09 « Parquet - Vitrification », pour un montant de 14 626,38 € HT
- OVAL'ÉTANCHÉITÉ à Clermont-Ferrand, pour le lot 15 « Etanchéité », pour un montant de 11 873 € HT.